GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

IQRA اقرأ

LE MAGAZINE HEBDOMADAIRE DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

FACE
AUX VIOLENCES
CONTRE LES FEMMES

affection et miséricorde

Ph © Guillaume Saulloup

131

19 au 25 novembre 2026

100 ANS DE LUMIÈRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS



Le Billet du Recteur

25 NOVEMBRE : AFFECTION ET MISÉRICORDE



LA PAROLE DES FEMMES MUSULMANES : DIGNITÉ, JUSTICE ET REFUS DE LA VIOLENCE



ACCUEIL DE L'OBSERVATOIRE DES DROITS HUMAINS À L'ONU

بسم الله الرحمن الرحيم

IQRA'

131



Ph © Guillaume Sauloup



Ph © Guillaume Sauloup



sommaire

p. 10

Le billet du Recteur

AFFECTION ET MISÉRICORDE
25 NOVEMBRE, JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES
PAR LE RECTEUR CHEMS-EDDINE HAFIZ

p. 14

Contribution

LA VIOLENCE EN HÉRITAGE
PAR RACHID AZIZI

p. 17

Laïcité

LOI RÉPUBLICAINE ET ÉTHIQUE SPIRITUELLE : UNE ALLIANCE POUR LA DIGNITÉ DE LA FEMME
PAR CHEIKH KHALED LARBI

p. 19

Contribution

LA PAROLE DES FEMMES MUSULMANES : DIGNITÉ, JUSTICE ET REFUS DE LA VIOLENCE
PAR AMINE BENROCHD

p. 23

Actualités de la Mosquée de Paris

DU 19 AU 25 NOVEMBRE 2026

p. 29

Opinion

L'EXCISION N'A RIEN DE MUSULMAN



Ph © Guillaume Saulaup







p. 32

Parole du minbar

LE RÉSUMÉ DU PRÊCHE DU VENDREDI :
LE DEVOIR DU MUSULMAN ENVERS LA SOCIÉTÉ DANS LAQUELLE IL VIT (12)
PAR CHEIKH YOUNES LARBI

p. 35

Le sens des mots

MISÉRICORDE, AFFECTION
PAR ME MOHAMMED TAYEB RAIS

p. 36

Regard fraternel

“ELLE N’EST NI INFÉRIEUR, NI SUPÉRIEUR, NI ÉGALE À L’HOMME”
PAR NASSERA BENAMRA

p. 38

Le saviez-vous ?

CE QUE L’ISLAM DIT SUR LA PROTECTION DE LA FEMME
PAR CHEIKH KHALED LARBI

p. 39

Récits célestes

DIEU A ENTENDU SA PAROLE
PAR CHEIKH ABDELKADER BELABDLI

p. 41

Lumière sur

ASSIA, UNE CROYANTE SOUS LE TOIT DE PHARAON
PAR HANANE SAÏDI



Ph © Whitepointer

p. 43

Résonances abrahamiques

LA BIBLE EST-ELLE FÉMINISTE ?
PAR RAPHAËL GEORGY

p. 44

Découvrons-là

FACE AUX CRISES CONJUGALES : DE LA FOUGUE DE L'ÂGE À LA SAGESSE PROPHÉTIQUE
PAR CHEIKH ABDELALI MAMOUN

p. 47

Le Coran m'a appris

QUE LA VIOLENCE TRAHIT L'ESSENCE DE LA RÉVÉLATION
PAR CHEIKH KHALED LARBI

p. 49

Sabil al-Iman

LA DOUCEUR COMME FORCE SOUVERAINE : FAIRE DE CHAQUE FOYER UN SANCTUAIRE DE PAIX
PAR CHEIKH KHALED LARBI

p. 52

Invocation

"FAIS DE CHAQUE FOYER UN SANCTUAIRE"

p. 53

Le Hadith de la semaine

HONORER LA FEMME À LA LUMIÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PROPHÉTIQUE ﷺ
PAR CHEIKH YOUNES LARBI

p. 56

Mizan El-Qadhaya

LA MISSION DE LA FEMME SE LIMITE-T-ELLE À LA PRISE EN CHARGE DU FOYER ET DE LA FAMILLE ?
PAR CHEIKH YOUNES LARBI

p. 59

Hadiths apocryphes

"QUICONQUE OBÉIT À SON ÉPOUSE, ALLAH LE PRÉCIPITERA DANS LE FEU, LA FACE CONTRE TERRE"
PAR CHEIKH RACHID BENCHIKH

p. 61

Plumes en éveil : un livre coup de coeur

COUPABLES
LEÏLA ASLAOUI

p. 62

Le dessin de la semaine

PAR JUSTIN MARRON

p. 63

Le citation de la semaine

"LA FEMME EST LA RACINE PREMIÈRE"
MARIAMA BÂ

p. 64

Événements à venir

À LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS


Ph © Juan Moyano



Ph © Omar Boulkroum

Le billet du Recteur

n° 129

Affection et miséricorde

25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Il est des versets que l'on récite le jour des noces, entre les youyous et les fleurs, et que l'on oublie un peu trop vite le lendemain. Celui-ci en fait partie : « Et parmi Ses signes, Il a créé pour vous, de vous-mêmes, des épouses afin que vous trouviez auprès d'elles la quiétude, et Il a mis entre vous affection et miséricorde » (Ar-Rûm, 30:21).

Le Coran aurait pu fonder le mariage sur l'autorité, sur l'intérêt ou sur la simple descendance. Il le fonde sur trois mots : la quiétude, la *mawadda*, l'affection, et la *rahma*, la miséricorde. L'affection, c'est l'élan des premiers jours, ce qui rapproche deux êtres. La miséricorde, c'est ce qui demeure quand les années ont passé, quand la maladie, la fatigue ou les épreuves sont venues : la tendresse qui pardonne, qui protège, qui ne blesse pas. Et ce verset range cette union parmi les signes de Dieu, au même titre que la création des cieux et de la terre. Un foyer apaisé est donc, au sens le plus fort, un lieu où Dieu se laisse voir.

Ce mercredi 25 novembre, le monde se souvient que trop de foyers sont devenus l'inverse : des lieux de peur.

En France comme ailleurs, des femmes sont humiliées, frappées, parfois tuées par celui qui avait promis de les chérir.

Aucun milieu n'est épargné, aucune religion, aucune catégorie sociale.

Il serait trop commode de dire que cela ne concerne pas les musulmans.

Cela nous concerne, comme tout le monde.

C'est pourquoi la Grande Mosquée de Paris veut le dire sans détour : aucune violence envers une femme ne trouve de justification dans l'islam. Aucune.

> **Aucune violence envers une femme ne trouve de justification dans l'islam.**

Notre modèle, c'est le Prophète, paix et salut sur lui. Son épouse Aïcha, qui fut aussi l'une des grandes mémoires de son enseignement, a témoigné qu'il n'a jamais levé la main sur une femme, ni sur un serviteur (rapporté par Muslim, savant du IXe siècle, auteur de l'un des deux recueils de hadiths que les musulmans tiennent pour les plus sûrs). Il raccommodait ses vêtements, aidait aux tâches de la maison, plaisantait avec les siens.

Et il a laissé cette parole, rapportée par at-Tirmidhî, savant du IXe siècle originaire de Termez, dans l'actuel Ouzbékistan, auteur d'un recueil de hadiths de référence : « Les plus accomplis des croyants dans la foi sont ceux qui ont le meilleur caractère, et les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs envers leurs femmes. » La mesure de la foi ne se prend donc pas d'abord aux apparences. Elle se prend à la maison, dans la manière dont on parle à son épouse, dont on la regarde, dont on la respecte. Lors du pèlerinage d'adieu, devant la foule rassemblée à Arafat, il a encore insisté : « Craignez Dieu au sujet des femmes. » Ce furent parmi ses dernières recommandations.

Je sais qu'on m'opposera un verset de la sourate des Femmes (An-Nisâ', 4:34), que l'on traduit le plus souvent par « frappez-les » et que certains brandissent comme une permission. La clarté doctrinale oblige à en parler, et je veux le faire sans détour : je récuse cette traduction.

Le verbe arabe employé, *daraba*, ne signifie pas seulement « frapper ». C'est l'un des mots les plus riches de notre langue, et le Coran lui-même lui donne bien d'autres sens. Lorsque les croyants parcourent la terre, le texte dit darabtum fî al-ard (An-Nisâ', 4:101). Lorsque Dieu propose une parabole, Il dit *daraba mathalan* (Ibrâhîm, 14:24). Et lorsqu'Il demande : « Allons-Nous écarter de vous le Rappel ? » (Az-Zukhruf, 43:5), c'est encore ce verbe qu'Il emploie, au sens de détourner, d'éloigner. La langue de tous les jours en garde la trace : la grève se dit *idrâb*, de la même racine, et la grève de la faim *idrâb 'an at-ta'âm*. Celui qui fait la grève de la faim ne frappe pas la nourriture : il s'en écarte.

Relu dans son mouvement, le verset décrit une gradation face à la discorde conjugale : d'abord la parole et l'exhortation, puis l'éloignement dans le lit, enfin la prise de distance, s'éloigner d'elles. Le verset suivant appelle aussitôt à désigner un arbitre dans la famille de chacun des époux pour tenter la réconciliation (An-Nisâ', 4:35). Tout, dans ce passage, tend vers l'apaisement ou vers une séparation digne ; rien vers la violence. Je ne suis pas seul à le lire ainsi. Abdulhamid AbuSulayman (1936-2021), penseur saoudien qui fut recteur de l'Université islamique internationale de Malaisie, a consacré un ouvrage entier à défendre ce sens de l'éloignement.

Et même ceux qui, parmi les anciens, ont conservé le sens de « frapper » l'ont aussitôt vidé de toute violence. Ibn 'Abbâs, cousin du Prophète, que la tradition surnomme « l'interprète du Coran », n'y voyait qu'un geste symbolique, avec un bâtonnet de siwâk, la petite tige qui sert à se nettoyer les dents. L'imam ash-Shâfi'î, fondateur au VIIIe siècle de l'une des quatre grandes écoles juridiques sunnites, enseignait qu'il valait mieux s'en abstenir. Au siècle dernier, Muhammad at-Tâhir Ibn 'Âshûr (1879-1973), grand savant tunisien et recteur de la Zitouna, jugeait que l'autorité devait l'interdire dès lors que les hommes en abusent.

Mais au-delà des mots, il y a une raison plus pro-

fonde, et c'est elle qui emporte ma conviction : Dieu ne peut se contredire. Le Coran enseigne que l'homme et la femme ont été créés d'une âme unique (An-Nisâ', 4:1). Le Prophète a dit que « les femmes sont les sœurs germaines des hommes » (rapporté par Abû Dâwûd, savant du IXe siècle, auteur de l'un des grands recueils de hadiths). Et Dieu Lui-même déclare, dans une parole rapportée par Muslim : « Ô Mes serviteurs, Je Me suis interdit l'injustice, et Je l'ai rendue illicite entre vous. » Comment le Dieu qui s'est interdit l'injustice autoriserait-Il l'homme à violenter celle qui est son égale devant Lui ? Comment Celui qui a mis entre les époux l'affection et la miséricorde leur aurait-Il donné, dans la même Révélation, la permission de la brutalité ? Ce serait opposer le Coran au Coran. Je ne puis l'admettre. Notre Dieu n'autorise pas l'homme à frapper sa femme.

Lire un verset contre l'exemple de celui qui l'a reçu, c'est se tromper de lecture. Et la loi de la République, qui punit toute violence conjugale, rejoint ici l'une des finalités les plus hautes de la Charia : la protection de la vie et de la dignité de la personne.

La violence, d'ailleurs, ne laisse pas toujours de traces sur la peau. Il y a les mots qui rabaissent, le contrôle qui étouffe, l'argent que l'on confisque, l'isolement que l'on impose. Le Coran demande aux époux de vivre ensemble « selon le bien » (An-Nisâ', 4:19), et dit d'eux qu'ils sont « un vêtement » l'un pour l'autre (Al-Baqara, 2:187) : ce qui couvre, ce qui réchauffe, ce qui protège de la honte. Jamais ce qui étrangle.

> **La femme est l'avenir lumineux de l'islam.**

Aux femmes qui souffrent en silence, je veux dire ceci, haut et fort : vous n'êtes pas coupables. La patience, le *sabr*, est une grande vertu, mais elle n'a jamais signifié endurer les coups. Parlez. Allez vers une personne de confiance, vers une association, vers la police ; le 3919 répond chaque jour, de manière anonyme et gratuite, et le 17 en cas de danger. Aucun imam digne de ce nom ne vous demandera de vous taire pour sauver les apparences. Si l'un d'eux le faisait, il trahirait sa mission.

Aux jeunes hommes, je rappelle ce que le Prophète enseignait de la force : « Le fort n'est pas celui qui terrasse les autres, mais celui qui se maîtrise quand la colère le saisit » (rapporté par al-Bukhârî, auteur de l'autre grand recueil de hadiths authentiques, et par Muslim). La virilité véritable est une maîtrise de soi. Celui qui frappe n'a pas montré sa force ; il a avoué sa faiblesse.

J'ai souvent écrit que la femme est l'avenir lumineux de l'islam. On ne bâtit pas un avenir lumineux dans des maisons où l'on a peur. Que ce 25 novembre soit pour chacun de nous un examen de conscience, et que nos foyers redeviennent ce que Dieu a voulu qu'ils soient : des lieux de quiétude, d'affection et de miséricorde.

À Paris, le 24 novembre 2026

PAR CHEMS-EDDINE HAFIZ
Recteur de la Grande Mosquée de Paris



Ph © Omar Boulkroum



La violence en héritage



Les violences faites aux femmes révèlent la persistance d'une conception des rapports humains où la domination peut encore être perçue comme une affirmation de puissance. Leur recul dépend aussi de notre capacité à transformer, par l'éducation, cette manière de considérer l'autre et sa liberté.

PAR **RACHID AZIZI**

En France, 111 femmes ont été tuées par leur conjoint ou leur ancien compagnon en 2025. La même année, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 285 000 victimes de violences conjugales, dont 84 % de femmes. À l'approche du 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, ces chiffres rappellent combien notre société peine encore à endiguer un phénomène contre lequel elle s'est pourtant considérablement mobilisée. L'augmentation des faits enregistrés peut aussi traduire une plus grande propension des victimes à les signaler, sans permettre de mesurer à elle seule l'évolution réelle des violences. Mais leur ampleur reste préoccupante et invite à comprendre pourquoi ces comportements persistent alors que l'égalité entre les femmes et les hommes est devenue un principe fondamental de notre droit.

La violence dépasse largement le cadre conjugal. En 2025, plus de 132 000 victimes de violences sexuelles ont également été enregistrées, dont 85 % de femmes ou de filles. Dans le monde professionnel, un homme peut profiter de son autorité pour exercer des pressions sur une salariée qui redoute les conséquences d'un refus. Ailleurs, le harcèlement conduit certaines femmes à modifier leurs habitudes pour éviter celui qui les poursuit de ses avances. Dans le couple, la domination emprunte parfois des chemins moins visibles. Un compagnon exige de consulter le téléphone de sa femme ou finit par considérer qu'elle lui doit des explications sur ses déplacements. La jalousie, présentée comme une manifestation de l'amour, sert alors à justifier une surveillance qui réduit progressivement son indépendance. Derrière ces comportements, dont les circonstances et les motivations peuvent différer, apparaît une conception des relations où le désir ou l'autorité de l'un lui donnerait un droit sur la personne de l'autre.

> **Pendant des siècles, l'organisation familiale a reconnu aux hommes une position dominante**

Pendant des siècles, l'organisation familiale a reconnu aux hommes une position dominante, souvent consacrée par le droit. En France, il a fallu attendre la loi du 13 juillet 1965 pour qu'une femme mariée puisse exercer librement une profession et ouvrir un compte bancaire sans l'autorisation de son époux. Cette réforme date d'un peu plus de soixante ans, une période relativement courte au regard de l'histoire des rapports entre les sexes. Les libertés conquises depuis ont profondément transformé la condition féminine, mais certaines représentations de l'autorité masculine ont survécu aux règles qui les avaient autrefois légitimées. Elles se transmettent parfois dans les habitudes familiales, à travers la place accordée à la parole du père ou dans cette conviction qu'un homme devrait conserver l'initiative au sein d'une relation.

La séduction elle-même emprunte volontiers au vocabulaire de la conquête. On cherche à gagner le cœur d'une femme, parfois à la conquérir, comme si l'amour relevait d'une victoire sur l'autre. Ces expressions appartiennent aux usages ordinaires de la langue et traduisent le plus souvent des sentiments sincères. Elles prennent cependant une autre signification lorsqu'un homme considère que la relation établie lui donne désormais des droits sur celle qu'il a séduite. L'attachement devient une forme d'acquis, tandis que l'indépen-

dance de sa compagne peut lui apparaître comme une remise en cause de sa propre place. Il existe pourtant une différence essentielle entre désirer une personne et vouloir la posséder. Le désir suppose une rencontre dont l'issue demeure incertaine, puisque chacun reste libre d'y répondre. La possession cherche au contraire à supprimer cette incertitude, en installant une dépendance qui permet de conserver l'ascendant sur l'autre.

Cette recherche de pouvoir trouve des échos dans une histoire humaine où la force a longtemps constitué un moyen de s'imposer. Des conquérants ont bâti leur prestige sur la soumission de peuples entiers, tandis que la capacité de vaincre a parfois été confondue avec celle de gouverner. Les sociétés ont progressivement cherché à contenir cette violence en organisant leurs rapports autour de règles communes. Pour autant, la domination continue de procurer à certains individus une satisfaction qui mérite d'être interrogée. Constater que sa colère suffit à provoquer la crainte ou que ses exigences modifient le comportement d'autrui peut entretenir un sentiment de supériorité dont ils tirent une forme de valorisation personnelle. La psychologie permet d'éclairer certains de ces mécanismes, notamment lorsque l'autorité exercée sur autrui vient compenser une insécurité personnelle ou une difficulté à supporter la frustration. Il existe aussi des comportements de domination parfaitement conscients, entretenus parce qu'ils donnent à leur auteur le pouvoir de décider pour quelqu'un d'autre.

L'Organisation mondiale de la santé reconnaît les inégalités entre les sexes et les comportements masculins dominateurs parmi les facteurs associés aux violences faites aux femmes. Cette dimension structurelle aide à comprendre pourquoi le phénomène persiste malgré les transformations sociales. Elle n'efface évidemment rien des responsabilités individuelles, pas davantage qu'elle ne permet de considérer la violence comme une disposition naturelle des hommes. Mais elle conduit à examiner les modèles d'autorité auxquels certains ont été exposés et la satisfaction qu'ils peuvent éprouver à reproduire des rapports de force dont ils ont appris à tirer avantage.

Le recours à la violence peut aussi être l'aboutissement d'une tension dont les premières manifestations semblaient parfois anodines. Un regard interprété comme une provocation ou une parole ressentie comme une humiliation déclenchent une colère qui s'intensifie au fil de l'échange. Le ton monte, les gestes deviennent menaçants et l'affrontement peut dégénérer jusqu'au coup porté. La peur intervient parfois dans cet enchaînement, notamment lorsqu'un individu croit devoir se défendre contre une menace qu'il perçoit ou lorsqu'il redoute de perdre l'autorité qu'il estime détenir. Certaines violences se développent toutefois dans un contexte très différent, au terme d'une longue période d'emprise où les menaces suffisent à obtenir l'obéissance. D'autres sont exercées avec une froide détermination, indépendamment d'une dispute ou d'un accès de colère. Comprendre ces mécanismes permet d'identifier les moments où le passage à l'acte aurait pu être évité, sans jamais confondre les circonstances qui le précèdent avec une justification du comportement de son auteur.

Il y a quelque chose de profondément barbare dans cette manière de faire de la souffrance un instrument de pouvoir. Frapper une femme pour lui imposer sa volonté revient à substituer la brutalité à la parole, comme si la force pouvait encore servir à trancher un désaccord entre deux êtres humains. Cette violence peut atteindre la vie même de la victime et laisser, chez celles qui survivent, des blessures dont les conséquences se prolongent pendant des années. Certaines voient leur carrière compromise ou doivent reconstruire leur existence après avoir quitté un environnement devenu dangereux. Les enfants qui ont grandi dans la peur peuvent eux-mêmes en conserver des séquelles, parfois jusque dans leurs futures relations affectives.

Les lois demeurent essentielles pour poursuivre les auteurs et protéger les victimes. Les ordonnances de protection ont élargi les possibilités d'intervention, tandis que les associations accompagnent les femmes dans des démarches souvent difficiles. Les besoins sont parfois immédiats, notamment lorsqu'il faut trouver un logement ou disposer de ressources suffisantes pour échapper à une situation d'emprise. Selon les données publiées en novembre 2026, seules 13 % des victimes de violences conjugales déclarent avoir porté plainte pour les faits subis. Cette proportion rappelle les difficultés rencontrées pour accéder à la protection, particulièrement lorsque la peur des représailles se mêle à une dépendance matérielle. Les réponses judiciaires doivent pouvoir intervenir suffisamment tôt, avec une attention particulière portée aux menaces et aux comportements qui laissent craindre une aggravation des violences.

> **le droit agit dans une société où certaines conceptions de la domination se sont installées**

Mais le droit agit dans une société où certaines conceptions de la domination se sont installées depuis longtemps. Il peut interdire un comportement et en sanctionner l'auteur, alors que la manière dont un individu considère autrui s'est construite bien avant son éventuelle confrontation à la justice. La prévention doit donc également porter sur les auteurs, en s'intéressant à leur rapport à l'autorité et aux circonstances dans lesquelles ils estiment pouvoir recourir à la force. Cette démarche rejoint une interrogation plus ancienne sur ce que les enfants apprennent des comportements des adultes. Un garçon qui voit son père écouter sa mère et accepter ses décisions découvre une manière de vivre où le désaccord peut trouver sa place. À l'inverse, lorsque l'intimidation devient une habitude familiale, il risque d'intégrer une conception inégalitaire des relations. Ces expériences participent à la formation de ses rep-

résentations, même si elles ne déterminent jamais à elles seules son comportement futur.

> **C'est probablement dans l'éducation que se trouve une partie de la réponse**

C'est probablement dans l'éducation que se trouve une partie de la réponse la plus durable à ce phénomène. Apprendre à un enfant le respect de l'autre commence par lui faire comprendre que son désir, aussi fort soit-il, rencontre la liberté d'une autre personne. Cette découverte intervient très tôt, dans les relations familiales et les premiers rapports avec les autres enfants. Elle se poursuit à l'adolescence, lorsque les premières expériences affectives confrontent les jeunes à la complexité des sentiments. Une déception peut provoquer une souffrance profonde, mais chacun doit apprendre à reconnaître une colère qui monte et à maîtriser ses réactions avant qu'elles ne deviennent dangereuses. Le consentement trouve naturellement sa place dans cet apprentissage, puisqu'il repose sur la reconnaissance d'une volonté qui appartient entièrement à l'autre.

Cette éducation demande aussi de reconsidérer certains modèles de virilité qui associent encore la réussite masculine à la capacité de commander ou d'obtenir ce que l'on désire. Un homme peut trouver sa valeur dans ses accomplissements et dans la qualité des relations qu'il entretient, sans éprouver le besoin d'exercer un pouvoir sur ceux qui l'entourent. Accepter une contradiction exige parfois davantage de maîtrise de soi que de chercher à imposer son point de vue. Il faut pouvoir transmettre cette idée aux garçons, particulièrement lorsqu'ils sont exposés à des discours qui présentent l'émancipation des femmes comme une menace pour leur propre place. Le rapport publié en janvier 2026 par le Haut Conseil à l'égalité rappelle combien les représentations masculinistes continuent d'alimenter certaines formes de sexisme.

L'enjeu dépasse cependant les seuls modèles masculins. Nous avons longtemps appris aux enfants à respecter l'autorité, parfois davantage qu'à comprendre les raisons pour lesquelles la liberté de chacun doit être préservée. Une éducation véritablement humaniste devrait permettre à l'enfant de découvrir progressivement que les personnes qui l'entourent possèdent une volonté aussi légitime que la sienne. Cette conscience se construit au contact des adultes, dans la manière dont ils accueillent ses frustrations et règlent leurs propres désaccords. Elle suppose que les principes enseignés trouvent leur traduction dans les comportements quotidiens, car un enfant comprend assez vite l'écart qui peut exister entre ce qu'on lui demande de respecter et ce qu'il voit pratiquer autour de lui.

L'histoire de l'émancipation féminine nous montre que les sociétés peuvent transformer des habitudes longtemps considérées comme naturelles. Des droits autrefois contestés sont désormais reconnus, au point que les générations les plus jeunes peuvent avoir du mal à imaginer les restrictions auxquelles leurs aînées étaient soumises. Cette évolution offre une perspective encourageante, même si les violences qui persistent rappellent le chemin qu'il reste à parcourir pour que l'égalité juridique trouve pleinement sa traduction dans les relations humaines.

Les femmes qui ont perdu la vie ou dont l'existence a été profondément atteinte par la violence nous obligent à mesurer la portée de ce que nous voulons changer. Leur rendre hommage suppose de poursuivre les efforts engagés pour protéger celles qui sont menacées, mais aussi de porter un projet éducatif capable de transformer durablement notre rapport à autrui. Il faudra du temps pour que la domination cesse de trouver sa justification dans certaines représentations du pouvoir ou de la virilité. Pourtant, nous pouvons dès aujourd'hui apprendre à un enfant que sa valeur dépend davantage de la manière dont il considère les autres que du pouvoir qu'il exerce sur eux. Nous lui donnerons ainsi les moyens de grandir avec cette conviction que toute vie humaine mérite le même respect que la sienne.

C'est peut-être dans cette éducation, transmise d'une génération à l'autre, que nous pourrons progressivement nous affranchir d'une partie de notre héritage violent et donner à l'humanité toute sa dimension.





Loi républicaine et éthique spirituelle : une **alliance** pour la **dignité** de la **femme**

Sous l'égide des lois et de la conscience libre, la paix de la cité naît d'un juste équilibre. Quand le respect d'autrui demeure notre cible, la dignité humaine est à jamais paisible.

PAR **CHEIKH KHALED LARBI**

LAÏCITÉ, LOI CIVILE ET SAUVEGARDE DE LA DIGNITÉ

La laïcité, telle qu'elle s'est construite dans l'ordre juridique français, repose sur des principes clairs : la liberté de conscience, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, la liberté de culte encadrée par le respect de l'ordre public, et l'égalité de tous devant la loi, sans distinction de sexe, d'origine ou de conviction.

Loin de dresser un antagonisme irréductible entre la foi et la loi républicaine, une approche lucide révèle leur convergence sur un point cardinal : la protection de l'intégrité humaine et la condamnation de toute forme d'oppression. A l'approche du 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, cette articulation entre la norme juridique, la conscience citoyenne et l'éthique spirituelle prend tout son relief. La loi républicaine sanctionne les violences conjugales, les menaces, le harcèlement et tou-

te atteinte à la personne, affirmant que la liberté et la sûreté de chacun, et singulièrement des femmes, constituent un bien public fondamental.

L'EXIGENCE D'ÉQUITÉ ET L'INTERDIT DE NUIRE

Dans ce dialogue serein, la voix de la Grande Mosquée est limpide : l'islam ne justifie aucune violence à l'égard des femmes. Comme le rappelait déjà l'initiative organisée l'année dernière lors d'une journée dédiée à ce sujet, le message coranique invite à l'apaisement et à l'équité. Le verset 21 de la sourate Er-Roum (30:21) fonde l'union conjugale sur la mawadda (l'affection) et la Rahma (la miséricorde).

Ailleurs, le Coran proclame : « Point de contrainte en religion ! » (El-Baqarah, 2:256)

Et il commande sans ambiguïté : « Certes, Dieu commande la justice et la bienfaisance. » (En-Nahl, 16:90)

Dans la tradition prophétique, l'interdiction de causer du tort est érigée en principe cardinal. Le Prophète Mohammed ﷺ a dit : « Il n'y a ni dommage ni préjudice mutuel » (rapporté par Ibn Mâjah et Mâlik). Cette maxime, lâ darar wa lâ dirâr, prohibe toute nuisance, qu'elle soit physique, morale, psychologique ou verbale.

ENTRE RAISON CIVIQUE ET HAUTEUR D'ÂME

La laïcité, lorsqu'elle est comprise dans sa plénitude, offre un espace où chacun peut vivre ses convictions dans le respect mutuel, sous l'égide d'une loi protectrice qui garantit l'égalité et la sécurité de tous. Aristote observait déjà que « la loi est la raison exempte de passion ». Simone Veil, dont l'action a profondément marqué la défense des droits des femmes et la concorde civique, rappelait avec force : « L'essentiel est de faire en sorte que les femmes soient pleinement reconnues comme des êtres humains à part entière, libres de leurs choix et protégées contre toute forme d'injustice. »

Dans la tradition juridique et morale de l'islam, le grand juriste El-Qarafî enseignait que la justice consiste à restituer à chacun ce qui lui est dû et à préserver les fondements mêmes de la vie humaine, de la raison et de la dignité. A cette sagesse répond cet adage intemporel : « Là où la loi protège et où le cœur s'apaise, la cité gagne en humanité. »

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE POUR LE 25 NOVEMBRE ET L'AVENIR COMMUN

La laïcité n'est point une indifférence glacée : elle est le cadre commun qui protège la liberté et l'égalité de chacun, tandis que les consciences, croyantes ou non, puisent dans leurs plus hautes exigences morales pour rejeter la violence et cultiver la miséricorde. En conjuguant la fermeté de la loi, la clarté de la parole religieuse et l'élévation de l'affection et de la miséricorde, nous faisons vivre une société plus juste, plus apaisée et plus fidèle à la dignité humaine.

Ainsi la loi protège et la foi réconcilie,
Quand justice et douceur animent chaque vie.
Dans la paix partagée et l'âme affermie,
S'écrit le bel essor d'une cité unie.

La parole des femmes musulmanes : dignité, justice et refus de la violence



À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, le 25 novembre, réfléchir à la parole des femmes musulmanes oblige à déplacer le regard : de l'image à la réalité des vies, du silence imposé à la responsabilité collective.

PAR **AMINE BENROCHD**

Cette journée appelle à regarder une réalité que les sociétés préfèrent souvent maintenir à distance. Les violences ne vivent pas seulement dans les chiffres, les tribunaux ou les urgences. Elles vivent aussi dans les silences familiaux, les justifications morales et les manières de les tenir hors de la parole commune.

Dans les sociétés musulmanes contemporaines, parler des droits des femmes demeure parfois inconfortable. Certains redoutent qu'un tel langage impose des catégories étrangères à la foi ou aux histoires locales. D'autres réduisent des réalités profondément diverses à une lecture unique de l'islam, comme si le Sénégal, l'Indonésie, l'Algérie, l'Iran, la Turquie ou les communautés musulmanes d'Europe pouvaient être ramenés à un seul modèle.

Les deux récits empêchent de voir les femmes elles-mêmes. Or elles pensent, écrivent, enseignent, éduquent, soignent, plaident, interprètent les textes, fondent des associations et accueillent les survivantes. Elles ne demandent pas la permission d'exister entre deux mondes. Elles font vivre cette pluralité.

QUAND LA FOI RENCONTRE L'EXIGENCE DE JUSTICE

Certaines se réclament d'un féminisme islamique ; d'autres parlent de dignité, de justice sociale, de droits ou de lutte contre les violences. Leurs parcours et leurs lectures diffèrent, mais une même exigence revient : aucune tradition ne peut devenir un refuge pour l'injustice.

Cette diversité ne doit pas être prise pour une faiblesse. Elle rappelle que les femmes musulmanes ne constituent pas un groupe silencieux auquel il faudrait enfin prêter une voix. Elles ont déjà des voix, parfois discordantes, et elles produisent leurs propres savoirs sur la foi, le droit, la famille, le travail et la liberté.

Le débat sur les femmes, la foi et l'égalité possède déjà ses textes, ses lieux d'engagement et son histoire. Amina Wadud a ouvert une relecture du Coran attentive à l'expérience des femmes. En Malaisie, Zainah Anwar a fait de l'action associative un espace de dialogue entre l'islam, la justice et les droits des femmes. Les travaux de Ziba Mir-Hosseini ont montré que nombre de règles relatives à la famille musulmane relèvent d'interprétations humaines, inscrites dans une histoire, et non d'un ordre soustrait à toute discussion.

Leurs parcours n'épuisent évidemment pas la diversité des engagements. Ils rappellent cependant que cette réflexion ne commence pas aujourd'hui : elle s'écrit, se débat et se pratique depuis longtemps au sein même des sociétés musulmanes.

Au fil de ces travaux se dessine une même exigence : ramener les mots de la foi à une question de responsabilité. Toute interprétation est portée par des êtres humains, dans une époque et dans des rapports de pouvoir donnés. Lorsqu'un discours religieux sert à enfermer, à humilier ou à faire taire, il doit pouvoir être interrogé.

Une telle vigilance n'affaiblit pas la foi. Elle refuse seulement de confondre la parole divine avec les usages humains qui prétendent parler définitivement en son nom. Elle ouvre aussi la voie à une lecture plus attentive des exigences éthiques du Coran.

LE CORAN CONTRE LA BANALISATION DE LA VIOLENCE

Dans la sourate An-Nisâ' — « Les Femmes » — le Coran demande aux hommes : « Vivez avec elles convenablement » (wa 'âshirûhunna bi-l-

ma'rûf, 4:19).
Le verset se situe dans un passage qui récuse les pratiques de contrainte et de dépossession à l'égard des femmes. Le terme ma'rûf ne décrit pas une politesse de façade. Il renvoie à ce qui est reconnu comme juste, digne et bon. La relation conjugale est ainsi placée sous l'exigence d'un comportement juste.
À cette exigence répond un autre verset : « Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres » (9:71).
Cette alliance écarte l'idée d'une femme placée sous tutelle morale permanente ou réduite au territoire symbolique d'un homme, d'une famille ou d'un groupe. Sa parole, son consentement, sa sécurité et sa dignité ne se négocient pas.
C'est à cette aune que le langage religieux est mis à l'épreuve. Lorsque la violence est excusée par la colère, la jalousie, la réputation ou une prétendue autorité masculine, ce n'est pas seulement une personne qui est atteinte : c'est le sens même de la relation humaine qui est abîmé. Invoquer Dieu pour couvrir une domination ne sanctifie pas cette domination. Cela ajoute au mal commis une confiscation du langage religieux.

LA VIOLENCE N'A PAS DE CIVILISATION

Les versets qui précèdent empêchent de regarder les violences comme le problème lointain d'une autre société. Elles ne sont ni musulmanes, ni occidentales, ni africaines, ni orientales : elles traversent toutes les frontières. Selon les dernières estimations de l'Organisation mondiale de la santé, près d'une femme sur trois dans le monde a subi, au cours de sa vie, des violences physiques ou sexuelles de la part d'un partenaire ou d'une autre personne.
Derrière cette proportion se trouvent des réalités qui ne se ressemblent pas toujours : coups, viols, humiliations, contrôle des déplacements, confiscation de l'argent, isolement, menaces sur les enfants, chantage au statut administratif ou exposition à des violences numériques. Le nombre ne doit jamais faire oublier les vies singulières qu'il recouvre.
Les contextes comptent pourtant. Dans certains pays ou milieux, l'insuffisance des lois, l'impunité, la précarité économique, l'absence d'hébergement, la dépendance administrative et la pression de l'entourage rendent la sortie de la violence plus difficile. Ailleurs, ce sont la honte, la peur de ne pas être crue ou l'isolement qui enferment les survivantes.
Le mot « culture » devient dangereux lorsqu'il sert à expliquer ce qu'il faudrait combattre. Il ne doit jamais être une excuse. Les Nations unies ont rappelé que des justifications fondées sur la religion, la tradition, la culture ou le prétendu « honneur » ne peuvent légitimer ni atténuer les violences fondées sur le genre.

DÉPLACER LE REGARD

Une part considérable du débat public sur les femmes musulmanes se fixe sur leur apparence : le voile, le corps, la place visible ou invisible dans l'espace public. Ces questions peuvent compter pour celles qui les vivent. Mais elles ne doivent pas occuper tout le champ, au point de faire oublier ce qui menace concrètement des vies.
La question décisive est plus simple et plus exigeante : une femme peut-elle vivre sans peur, disposer de son corps, de son travail, de ses ressources et de ses déplacements, puis quitter une situation dangereuse sans perdre son logement, ses enfants, son statut ou l'ensemble de ses liens sociaux ? Peut-elle être crue sans devoir se conformer à l'image d'une « victime parfaite » ?
Ce déplacement change également la place donnée aux hommes. La religion ne peut les installer dans un rôle de protecteurs tout en tolérant le contrôle ou la domination. Elle les appelle d'abord à répondre de leurs gestes, de leurs mots, de leurs silences entre pairs, de leur manière d'élever leurs fils et d'accueillir la parole d'une sœur, d'une épouse, d'une fille ou d'une collègue.
C'est dans l'espace familial que cette exigence prend toute sa force. Le Prophète, paix et bénédictions sur lui, rappelait :
« Les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs envers leur famille, et je suis le meilleur d'entre vous envers ma famille » (rapporté notamment par al-Tirmidhî et Ibn Mâjah).

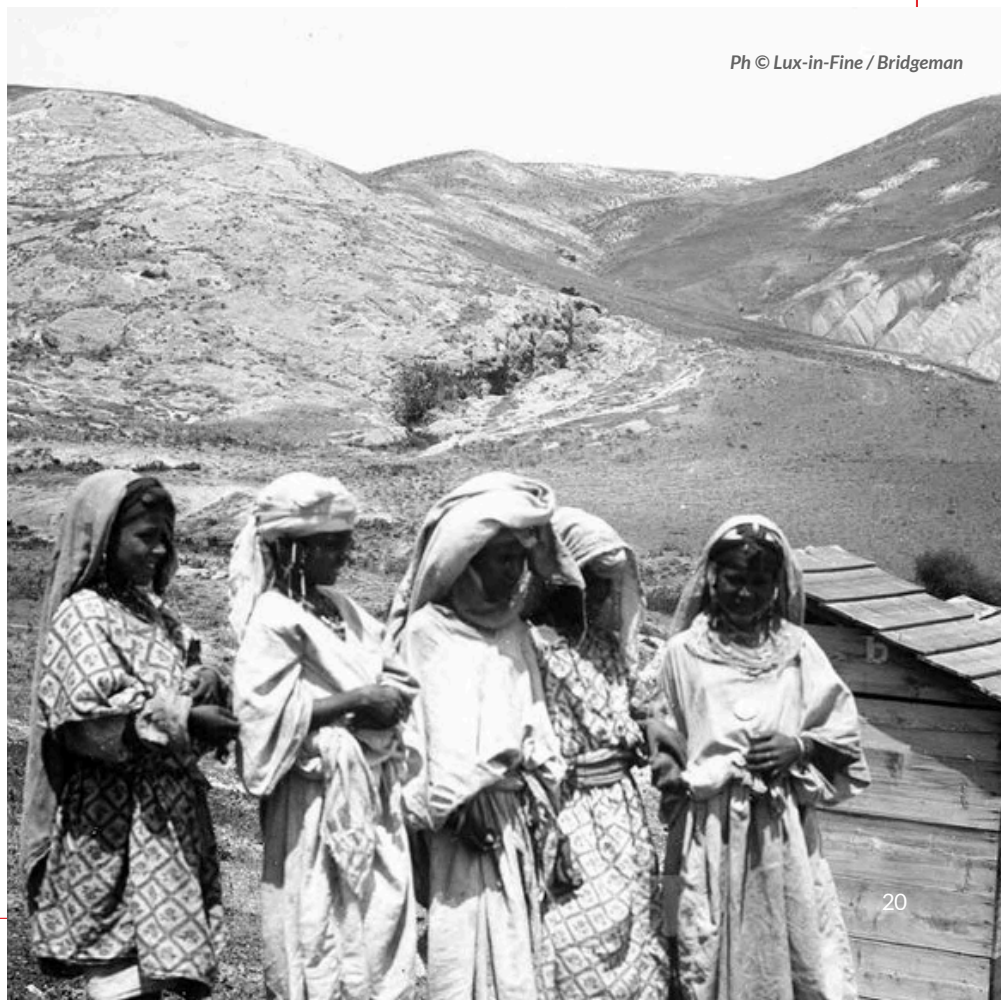
Ph © Lux-in-Fine / Bridgeman


Ph © Guillaume Saulou

La valeur morale ne se joue donc pas dans la réputation publique, mais dans la manière de vivre avec celles et ceux qui partagent notre intimité.
L'apprentissage de cette responsabilité commence dans les gestes ordinaires : refuser une plaisanterie qui humilie, ne pas interpréter la jalousie comme une preuve d'amour, apprendre aux garçons que le consentement ne se négocie pas, et rappeler que la force n'autorise jamais à contraindre. De là naît aussi une responsabilité particulière pour les lieux où la parole religieuse est transmise et reçue.

LES LIEUX RELIGIEUX FACE À LEUR RESPONSABILITÉ

Les mosquées, les associations et les espaces d'enseignement religieux ne peuvent se contenter de condamner la violence en termes généraux. Leur responsabilité commence là où une femme demande à être crue.
Elle se mesure à la qualité de l'accueil, à la confidentialité, à la capacité d'orienter vers des professionnels compétents et à la volonté de ne pas renvoyer une personne en danger vers la seule injonction à « patienter ».
Les responsables religieux ne sont ni travailleurs sociaux ni magistrats. Leur rôle consiste à connaître les limites de leur intervention et à constituer des relais : associations spécialisées, avocates et avocats, médecins, psychologues, services d'urgence, structures d'hébergement. La parole religieuse peut soutenir ; elle ne doit ni enquêter à charge, ni chercher une réconciliation qui exposerait davantage une survivante.
Défendre les droits des femmes ne revient ni à mener une guerre contre les hommes ni à dissoudre la famille. Cela suppose de ne pas laisser le pouvoir sans contrôle, la souffrance sans écoute et la violence sans conséquence.

LA JUSTICE COMMENCE PAR CROIRE LA PAROLE

Accueillir un récit de violence engage une certaine idée de la justice. Croire une femme ne signifie pas renoncer à ses exigences. Cela signifie refuser le réflexe qui fait de sa parole un soupçon avant même qu'elle ait été entendue.
Trop souvent, la question posée à la victime est : « Pourquoi n'est-elle pas partie ? » Plus rarement demande-t-on : « Pourquoi a-t-il cru pouvoir la contraindre ? » La première question ignore les dépendances matérielles, la peur, les enfants, les menaces, l'attachement, les pressions familiales ou administratives. La seconde remet la responsabilité là où elle doit être : sur l'auteur de la violence et sur les systèmes qui lui permettent de la prolonger.
L'honneur n'est pas dans le silence imposé à une femme, mais dans la protection effective de sa dignité. La paix du foyer ne se mesure pas à l'absence de scandale, mais à l'absence de peur. Une parole de foi qui ne sait pas entendre cette distinction risque de devenir une parole sans secours.

LE 25 NOVEMBRE, AU-DELÀ DU SYMBOLE

Cette journée ne doit pas être seulement une date orange sur un calendrier. Elle peut devenir l'occasion de mieux former les personnes qui accueillent, de soutenir les associations de terrain, de rendre accessibles les dispositifs de protection, d'éduquer les garçons au consentement et à la responsabilité, et de faire de la lutte contre les violences une réalité quotidienne.
Une communauté se révèle dans sa capacité à entendre une parole fragile sans la transformer en embarras, en soupçon ou en affaire privée. Elle se révèle dans les gestes concrets qui permettent à une femme de demander de l'aide sans perdre sa place, sa sécurité ou sa dignité.
Les femmes musulmanes n'ont pas à choisir entre leur foi et leur liberté. Elles n'ont pas davantage à porter seules le poids de cette conciliation. Leur sécurité, leur autonomie et leur dignité concernent l'ensemble de la société. À l'endroit où une femme peut parler sans être humiliée, demander de l'aide sans être abandonnée et vivre sans craindre la violence, la justice cesse d'être un mot : elle devient une pratique.



Ph © Guillaume Sauloup

Actualités

de la Grande Mosquée de Paris

DU 19 AU 25 NOVEMBRE 2026







19 nov.

DES EXPÉRIENCES CONCRÈTES DE DIALOGUE PARTAGÉES LORS DE LA DEUXIÈME SOIRÉE DE NOTRE COLLOQUE INTERRELIGIEUX

La deuxième soirée du colloque interreligieux du centenaire de la Grande Mosquée de Paris mettait en lumière, hier soir, les expériences concrètes de la rencontre à travers ses acteurs. Béatrice Cléro-Mazire, pasteure de l'Oratoire du Louvre, Marie-Claude Tribout, présidente d'Ensemble avec Marie, Badreddine Hambli, référent laïcité et interreligieux de la mosquée de Belfort, et Ghizlène Tabet, secrétaire nationale de Coexister, ont ainsi échangé sur leurs différents engagements de terrain, au sein de leurs associations et de leurs missions, en faveur du dialogue.



Ph © Guillaume Saulloup



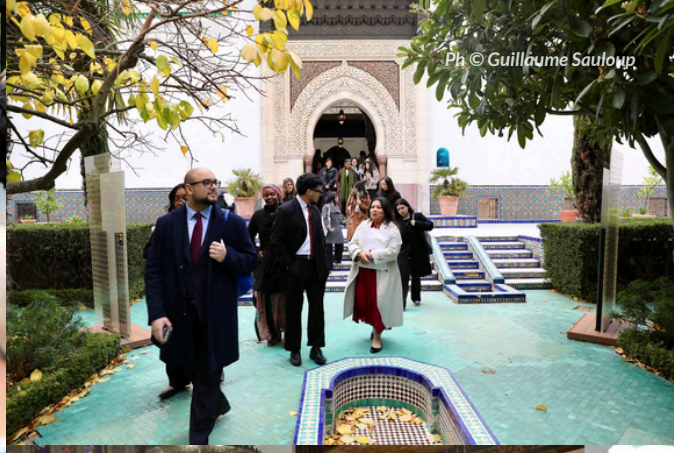

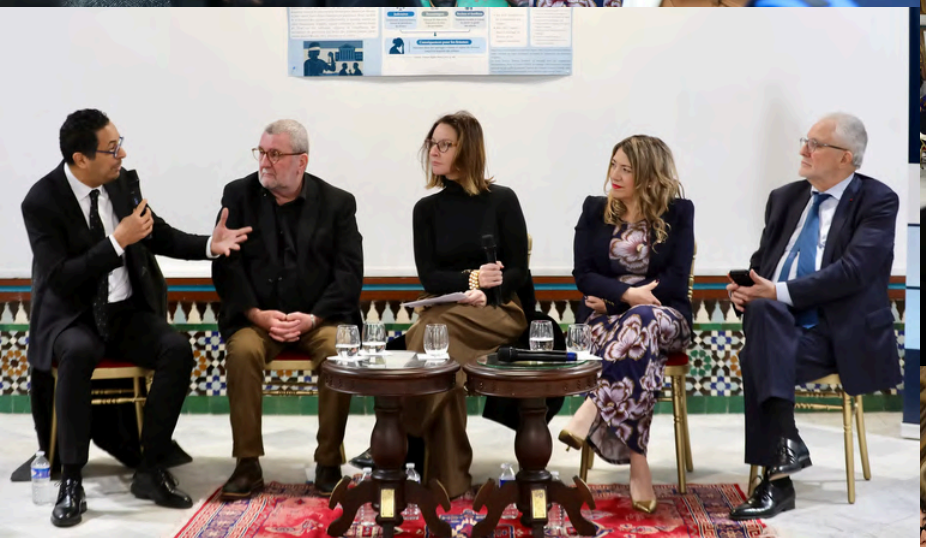









21 nov.

ACCUEIL DE L'OBSERVATOIRE DES DROITS HUMAINS À L'ONU

La Grande Mosquée de Paris a accueilli une belle rencontre franco-canadienne consacrée à la citoyenneté, à l'islam et aux droits humains, en partenariat avec le Geneva Institute for Multilateralism, Human Rights & Faith (GIMHRF) et l'Observatoire des droits humains à l'ONU de l'Université d'Ottawa, réunissant notamment de jeunes chercheurs.

La présence de Régis Labeaume, ancien maire de Québec, a donné une dimension particulièrement émouvante à nos échanges, avec un hommage aux six fidèles musulmans assassinés lors de l'attentat islamophobe du 29 janvier 2017 à la Grande Mosquée de Québec.

À l'approche du dixième anniversaire de cette tragédie, un même engagement nous rassemble : penser la fraternité de demain et combattre toutes les formes de haine et de discrimination.

Remerciements à Pascale Fournier, fondatrice et directrice générale de l'Observatoire des droits humains à l'ONU, à Élodie Tranchez et à Boumédiène Benyahia, codirecteurs du GIMHRF.



22 nov.

SUR FRANCE 2, "LES RELIGIONS FACE À NOS PEURS"

Dimanche sur France 2, le recteur Chems-eddine Hafiz et six responsables des grandes traditions religieuses de France débattaient ensemble.

Guerres, terrorisme, crises politiques et sociales, angoisse de l'avenir... La peur se propage, se diffuse, s'instrumentalise. Elle pèse sur nos choix, sur notre regard sur l'autre, jusque dans nos rencontres. Face à elle, que disent les croyants ? Et surtout, que font-ils ?

Pour répondre à cette question, l'ensemble des émissions religieuses des Chemins de la foi s'unissaient ainsi pour une matinée interreligieuse, quarante ans après la rencontre d'Assise voulue par Jean-Paul II et deux mois après celle de Metz, lors de la visite du pape Léon XIV, le 28 septembre dernier. Une question brûlante les réunit.



24 nov.

CONDOLÉANCES À MOHAMED BEN SAÏD CHERIFI

Le recteur Chems-eddine Hafiz présente ses plus vives condoléances à Mohamed Ben Saïd Cherifi — dont l'œuvre exceptionnelle de calligraphe a permis l'édition du Noble Coran conçue pour notre centenaire — à la suite du décès de son épouse, Allah y rahma.

« C'est avec une profonde tristesse et une vive affliction, le cœur soumis au décret d'Allah et à Sa prédestination, que j'ai appris le rappel à Dieu de votre épouse, la défunte — par la permission de notre Seigneur. Face à cette terrible épreuve et à cette perte douloureuse, je vous adresse, en mon nom propre ainsi qu'au nom de l'ensemble des responsables de la mosquée, de son équipe et de ses fidèles, à vous-même ainsi qu'à vos honorables familles, mes plus sincères condoléances et mes sentiments de compassion les plus profonds. J'implore le Très-Haut, Majestueux et Glorieux, d'envelopper la défunte de Sa vaste miséricorde et de Son pardon, de l'accueillir dans les vastes jardins de Sa félicité, et de vous inspirer, ainsi qu'à vos proches et à votre famille, une belle patience et un réconfort apaisant. »

24 nov.

VISITE DE SALIM FERGANI, MAÎTRE DU MALOUF CONSTANTINOIS

Le recteur Chems-eddine Hafiz a accueilli à la Grande Mosquée de Paris le chanteur et musicien algérien Salim Fergani, maître et ambassadeur du malouf constantinois.
Issu d'une illustre famille d'artistes, digne héritier de son père Hadj Mohamed Tahar, il fait rayonner à travers le monde la beauté du patrimoine musical et poétique arabo-andalou, par-delà les générations et les frontières.



24 nov.

3E ACTE DE NOTRE COLLOQUE INTER-RELIGIEUX : L'AVENIR DU DIALOGUE

Comment analyser les dynamiques du dialogue interreligieux en France aujourd'hui et porter un regard sur l'avenir proche ?
La troisième soirée du colloque interreligieux du centenaire de la Grande Mosquée de Paris rassemblait une nouvelle fois un public nombreux pour réfléchir au futur du dialogue entre les religions, entre les croyants, à sa contribution à la cohésion de notre société et de notre humanité.
Une table ronde avec le père Jean-François Bour, délégué national pour les relations avec les musulmans, le professeur de sociologie Claude Dargent, Yann Boissière, rabbin de la synagogue Beaugrenelle et fondateur des Voix de la paix, et le philosophe Abdennour Bidar.







Ph © Guillaume Sauloup



Ph © Guillaume Sauloup









17 nov.

L'AUMÔNERIE MUSULMANE AUX ARMÉES À LA MOSQUÉE DE PARIS POUR SON CENTENAIRE

À l'occasion du centenaire de la Grande Mosquée de Paris, le recteur Chems-eddine Hafiz a eu le plaisir de réunir l'aumônerie musulmane aux armées et Nadir Mehidi, aumônier militaire en chef du culte musulman, en présence de Pr Sadek Beloucif, vice-président du Conseil national des aumôneries musulmanes.

Il a remis aux aumôniers musulmans des exemplaires de l'édition du Noble Coran, calligraphiée par le maître Mohammed Ben Saïd Cherifi, que nous avons conçue pour notre centenaire.



Ph © Guillaume Sauloup

opinion

L'excision n'a rien de musulman



En 2023, la gynécologue Ghada Hatem-Gantzer était venue parler de l'excision à la Grande Mosquée de Paris. Son message n'a pas pris une ride : cette mutilation ne doit rien à l'islam.

PAR **RAPHAËL GEORGY**

Le 25 novembre, on a beaucoup parlé des coups, des insultes et des femmes tuées par leur conjoint, et beaucoup moins de l'excision. Le mot désigne une coupure : on retire à une fillette tout ou partie de ses organes génitaux externes. La pratique n'a pas disparu. On la trouve surtout en Afrique, mais aussi en Asie ou au Moyen-Orient, dans des familles musulmanes aussi bien que chrétiennes. Et trop souvent, ceux qui la défendent prétendent obéir à Dieu. La Grande Mosquée de Paris dit l'inverse. Le 7 novembre, le Recteur Chems-eddine Hafiz a adressé sept principes aux musulmans de France; le cinquième tient en une ligne : « L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental. »

Ghada Hatem-Gantzer a vu arriver ces femmes par centaines. Née au Liban, cette gynécologue-obstétricienne a longtemps dirigé la maternité de l'hôpital Delafontaine, à Saint-Denis, avant de fonder la Maison des femmes, où sont accueil-lies les victimes de violences. Le 4 juillet 2023, elle est venue témoigner devant la commission Société civile de la Grande Mosquée. Avec son accord, nous reproduisons ci-après des extraits de son témoignage.

Ghada Hatem-Gantzer lors de son audition à la Grande Mosquée de Paris en juillet 2023



« CELA N'A RIEN DE MUSULMAN »

« L'exemple qui m'a le plus intéressée est l'excision. Je l'ai dé-couverte en France, assez tardive-ment dans mon cursus. On ne l'apprenait pas en Faculté de méde-cine. Je l'ai découverte sur des patientes. Et quand je suis arrivée en Seine-Saint-Denis, nous avons fait un audit parmi nos accouchées : 14 % d'entre elles étaient excisées, sur une maternité qui fait 4700 accouche-ments. Cela fait beaucoup. »

« J'ai décidé de m'intéresser au sujet, d'apprendre à opérer l'excision. C'est très emblématique des violences qu'on peut faire aux femmes sous couvert de justifications farfelues. Dans ce cadre, je me suis intéressée aux origines : l'excision est née en Égypte, probablement au temps de Pharaon. Cela n'a rien de musulman. Le phénomène s'est disséminé le long du Nil, voilà pourquoi c'est en Afrique subsaharienne qu'on en trouve le plus. Il y a vingt ans, 98 % des Égyptiennes étaient excisées, y compris parmi les coptes. »

« Quand je discute avec mes patientes musulmanes, il y a cette idée que c'est écrit dans le Coran. Certains imams propagent cette contre-vérité. »



Ghada Hatem-Gantzer participant à notre Journée d'étude contre les violences faites au femmes en 2025

«Pour autant, cette tradition absurde, dangereuse, qui tue des petites filles et abîme toutes les autres, a beaucoup de mal à s'arrêter. Alors qu'on a toutes les preuves scientifiques pour le faire. Mais les personnes qui la perpétuent se cachent derrière un prétendu commandement divin auquel on ne pourrait déroger.»

UNE VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

«On retrouve toujours la même motivation : la reproduction, le lignage, l'angoisse du bâtard. Exciser : si la femme n'a pas de plaisir, alors je serai peut-être le premier… […] Repasser les seins, emballer les femmes, être obsédé par la virginité, les exciser, les infibuler, les marier à douze ans pour leur "éviter d'être violée", tout cela participe de la même idée.»

«On est excisée, ensuite on subit des agressions sexuelles, puis on est mariée de force, avec des violences conjugales quand on ne veut pas coucher.»

«Nous opérons une centaine de femmes excisées par an.»

LES VACANCES CHEZ MAMIE

«Aujourd'hui, cela s'est reporté sur des adolescentes. Elles se font exciser en général entre le CM2 et la 6e, lorsqu'elles changent d'école. Personne ne va s'apercevoir qu'elles vont rentrer un peu plus tard. L'action des militants anti-excision, c'est de faire de la prévention pour les vacances chez mamie, où on lui promet des cadeaux et une belle fête. Si nous, on le sait, on peut demander au Procureur de la République une interdiction de sortie du territoire.»

«Une autre histoire : celle des "petites cuillères". On explique aux gamines qui pensent qu'elles vont être embarquées pour un mariage forcé ou pour une excision […] de mettre une petite cuillère en métal dans leurs habits. Ce qui fait qu'elles sonnent au portique de sécurité, elles sont emmenées derrière un rideau et qu'elles peuvent dire à la dame "Je ne veux pas y aller". C'est une idée géniale partie d'Angleterre.»

DIRE QUE CE N'EST PAS RELIGIEUX

«Une vraie mission de santé publique serait de diffuser le message que c'est une pratique non religieuse.»



REPÈRES

230 millions de filles et de femmes vivent aujourd'hui avec une mutilation génitale. L'Afrique en compte 144 millions, l'Asie 80 millions et le Moyen-Orient 6 millions. Beaucoup ont été coupées avant l'âge de 5 ans (UNICEF, mars 2024).

Deux habitants sur trois des pays concernés, en Afrique et au Moyen-Orient, veulent que cela cesse, soit près de 400 millions de personnes (UNICEF, mars 2024).

125 000 : c'est le nombre de femmes adultes excisées qui vivaient en France au début des années 2010, d'après une estimation de Santé publique France publiée en 2019.

Quinze ans de réclusion : c'est la peine prévue lorsque la victime a moins de 15 ans. La loi française s'applique même si l'excision a lieu à l'étranger, dès lors que l'enfant vit en France (Code pénal, articles 222-10 et 222-16-2).

Dar al-Ifta, l'institution qui rend les avis religieux en Égypte, a réuni en novembre 2006 une conférence internationale. Elle a conclu que l'excision est « une coutume déplorable », sans fondement dans les sources de l'islam. Son ancien grand mufti, Ali Gomaa, l'a écrit sans détour : elle est « aujourd'hui interdite en islam ».

Le 6 février, les Nations unies célèbrent la Journée internationale de la tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines.



Ph © Guillaume Sauloup

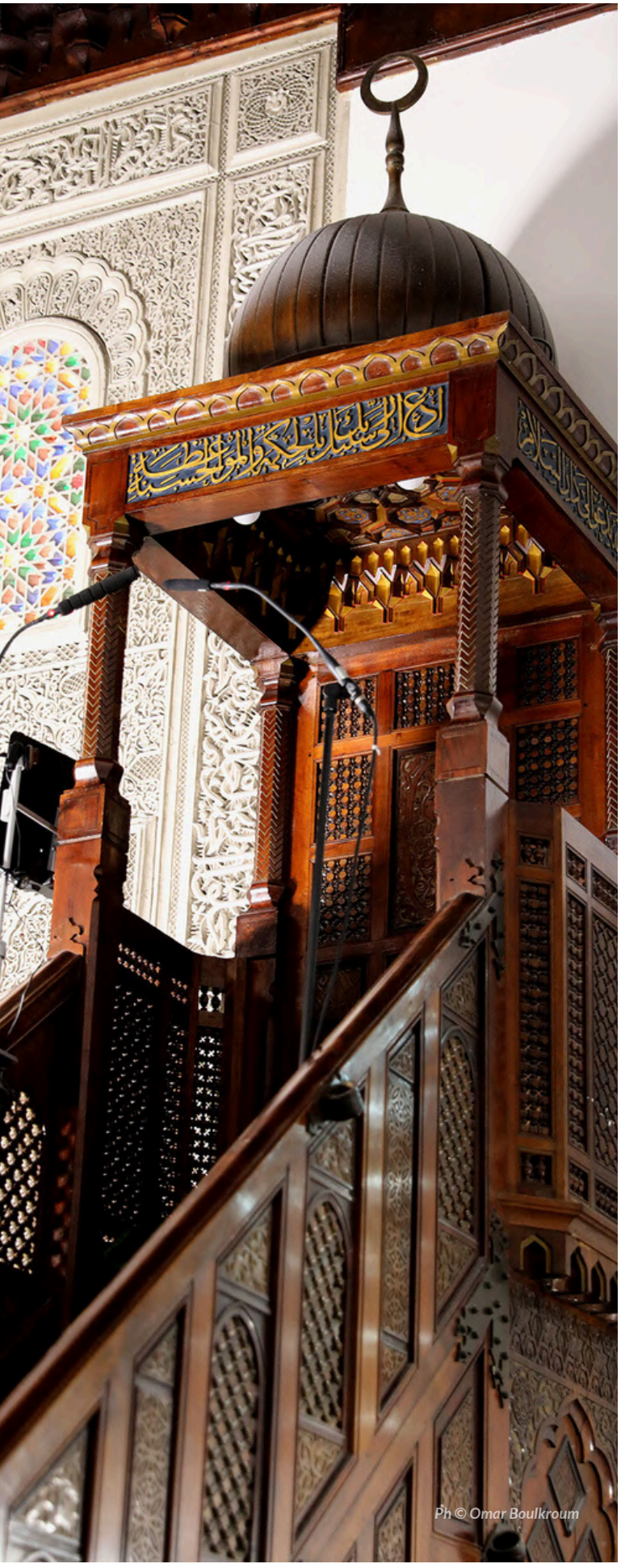

Ph © Omar Boulkroum

LE RÉSUMÉ DU PRÊCHE DU VENDREDI 20 NOV. 2026

Le devoir du musulman envers la société dans laquelle il vit (12)

« Ceux dont nous prenons soin aujourd'hui bâtiront la société de demain. Notre comportement durant leurs premières années façonne leur regard sur eux-mêmes, sur les autres et sur la vie. »

PAR **CHEIKH YOUNÈS LARBI**

Louange à Allah, qui a fait de la miséricorde le fondement de l'affection et de la concorde, et de la famille un foyer d'amour, d'éducation et de bienfaisance. Il a confié aux parents la protection et l'instruction des enfants, car la droiture des générations dépend de celle des foyers et des sociétés. Nous Le louons, implorons Son aide et Son pardon, et Lui demandons des cœurs miséricordieux et une descendance bénie.
J'atteste qu'il n'est de divinité qu'Allah, Seul, sans associé, et que Mohamed est Son serviteur et Son Messager, envoyé comme miséricorde et enseignant pour l'humanité. Sa conduite fut une école de miséricorde, sa mosquée un lieu de savoir et de guidance. Il forma des générations attachées à la justice et à la bienfaisance. Ô Allah, accorde-lui Tes prières, Ton salut et Tes bénédictions, ainsi qu'à sa famille, à ses compagnons et à ceux qui suivent sa voie.

Serviteurs d'Allah,
Nous poursuivons notre réflexion sur les devoirs du musulman envers la société. Avec l'aide d'Allah ﷻ, nous abordons la responsabilité religieuse, familiale et sociale de protéger les enfants et de les élever dans le bien, le savoir et la bienfaisance. Ceux dont nous prenons soin aujourd'hui bâtiront la société de demain. Notre comportement durant leurs premières années façonne leur regard sur eux-mêmes, sur les autres et sur la vie.
Abou Hourayra, qu'Allah l'agrée, rapporte que le Messager d'Allah ﷺ embrassa Al Hassan, fils d'Ali, qu'Allah les agrée tous deux en présence d'Al Aqra ibn Habis, qu'Allah

l'agrée, qui déclara n'avoir jamais embrassé aucun de ses dix enfants. Le Prophète ﷺ lui dit, « Celui qui ne fait pas preuve de miséricorde ne recevra pas de miséricorde. » (El Boukhari et Mouslim). Selon Aïcha, qu'Allah l'agrée, il répondit à un Bédouin qui n'embrassait pas ses enfants, « Est-il en mon pouvoir de te rendre la miséricorde qu'Allah a retirée de ton cœur ? » (El Boukhari et Mouslim).

Cette affection spontanée est une leçon pour toute la communauté. L'enfant qui reçoit de la tendresse apprend la miséricorde, celui qui se sent respecté apprend le respect, celui qui grandit dans la sérénité s'attache à sa famille et à son entourage. Cette bienveillance, étroitement liée à la foi, est une forme d'adoration et un signe de noblesse morale. Le Prophète ﷺ dit, « N'est pas des nôtres celui qui ne respecte pas nos aînés, ne fait pas preuve de miséricorde envers nos plus jeunes et ne reconnaît pas le rang de nos savants. » (Ahmad).

Vous qui aimez le bien aimé, l'Élu ﷺ,

Le Messager d'Allah ﷺ respectait l'âge et les besoins des enfants. Anas ibn Malik, qu'Allah l'agrée, qui l'avait servi et observé, témoigna, « Je n'ai vu personne faire preuve de plus de miséricorde envers sa famille que le Messager d'Allah ﷺ. » (El Boukhari et Mouslim). Cette miséricorde se manifestait au foyer, à la mosquée et dans toute la vie quotidienne.

Le Prophète ﷺ portait Oumama, fille de Zaynab, qu'Allah l'agrée, durant la prière, la prenant dans ses bras lorsqu'il se relevait et la déposant lorsqu'il se prosternait. Il écourtait aussi la prière en entendant pleurer un enfant, par égard pour sa mère. Ces gestes montrent comment concilier responsabilités et sollicitude. Comprendre la religion, c'est appliquer ses enseignements avec discernement, en tenant compte des situations, des sentiments et des besoins de chacun.

Le Coran rapporte les conseils de Luqman le Sage à son fils, « Ô mon fils, ne donne pas d'associé à Allah, car l'association est assurément une immense injustice. » Il lui enseigna le respect des parents, la conscience qu'Allah l'observe, la prière, l'appel au bien, la patience, l'humilité et la dignité dans les paroles et la démarche. C'est une éducation qui unit affection, foi, conscience morale, bon comportement et responsabilités. En disant « Ô mon fils», Luqman montre que les conseils donnés avec tendresse touchent le cœur autant que l'esprit.

Le conseil doit aussi être adapté à l'âge de l'enfant, à Omar ibn Abi Salama, qu'Allah l'agrée, qui prenait la nourriture de tous les côtés du plat, le Prophète ﷺ dit, « Ô jeune garçon, prononce le nom d'Allah, mange de ta main droite et mange ce qui se trouve devant toi. » (El Boukhari et Mouslim). Cette parole claire et bienveillante resta gravée dans sa mémoire. Les gestes et les conseils que nous donnons aujourd'hui peuvent marquer les générations de demain.

La miséricorde doit s'accompagner de justice. Le Prophète ﷺ dit, « Craignez Allah et soyez équitables envers vos enfants. ». L'équité enseigne le respect des droits et renforce les liens fraternels. L'islam insiste aussi sur la bonté envers les filles, promettant une protection contre le Feu à celui qui prend soin de trois filles ou trois sœurs (Al Bayhaqi). Pour l'orphelin, le Prophète ﷺ dit, « Celui qui prend en charge un orphelin et moi serons ainsi au Paradis », en montrant son index et son majeur.

L'enfance exige discernement et protection, et ses droits ne sauraient être bafoués. Le Prophète de la miséricorde en a défendu les droits, depuis l'époque où les filles étaient enterrées vivantes jusqu'aux formes actuelles d'exploitation, notamment le trafic d'organes d'enfants. Qu'Allah nous en préserve.

J'implore pour moi et pour vous le pardon d'Allah, le Pardonneur, le Très Miséricordieux.

DEUXIÈME PRÊCHE

Louange à Allah, et que la paix et les bénédictions soient sur Son Messager, sa famille et ses compagnons.

Serviteurs d'Allah,

Protéger les enfants et préserver leurs droits est une grande forme de bienfaisance envers la société et une cause de miséricorde et de bénédiction. Le Prophète ﷺ dit, « C'est par vos faibles que vous recevez le secours et la subsistance. » (Al Boukhari). Il dit aussi, « Cherchez-moi parmi vos faibles, car c'est par vos faibles que vous recevez la subsistance et le secours. » (Abou Daoud). Selon An Nassaï, ce secours vient de leurs invocations, de leurs prières et de leur sincérité.

Les enfants, fragiles et dépendants des adultes, ont particulièrement besoin d'être protégés. En veillant à leur dignité, à leur sécurité et à leur éducation, la société prépare son avenir et renforce les liens de solidarité. Les familles et les institutions éducatives doivent porter ensemble cette responsabilité.

Parmi ces institutions, la mosquée occupe une place essentielle. Lieu d'adoration, de savoir, de purification de l'âme et d'éducation, elle favorise la fraternité et l'entraide. À Médine, la mosquée prophétique accueillait hommes, femmes et enfants, qui y découvraient le Livre d'Allah, apprenaient leur religion et leurs responsabilités. Allah ﷻ dit, « C'est Lui qui a envoyé aux gens sans Écriture un Messager issu d'eux, qui leur récite Ses versets, les purifie et leur enseigne le Livre et la sagesse. » (Al Joumoua, verset 2). Récitation, purification et enseignement étaient indissociables. Le Prophète ﷺ enseigna que ceux qui se réunissent dans une maison d'Allah pour réciter et étudier Son Livre reçoivent la sérénité et la miséricorde, sont entourés des anges et mentionnés auprès d'Allah (Mouslim).

Les femmes avaient elles aussi leur place dans cet enseignement. Lorsqu'elles demandèrent au Prophète ﷺ un temps qui leur soit réservé, il accepta. Il leur annonça qu'une femme ayant perdu trois enfants les trouverait comme protection contre le Feu. Interrogé sur deux enfants, il répondit, « Et deux, et deux, et deux. » (El Boukhari et Ahmad). Le savoir devait ainsi parvenir à tous et préparer chacun à ses responsabilités.

Chers frères et sœurs,

Faisons de la miséricorde une pratique quotidienne et

rendons à la mosquée sa place dans l'éducation des jeunes. Un enfant écouté, une famille soutenue et des institutions qui coopèrent contribuent à construire une société plus juste, plus solidaire et plus stable.

Nous craignons toutefois que les enfants de Ghaza, du Soudan et d'ailleurs grandissent meurtris, marqués par la mort, les destructions, la faim et l'exil, face à un monde qui s'habitue à leurs souffrances et garde le silence. Quel avenir pour ces générations, au siècle du progrès et des droits humains, si elles se sentent abandonnées et privées de justice ? Les protéger aujourd'hui, c'est protéger l'avenir de l'humanité.

Le Messager d'Allah ﷺ dit, « Allah ne fait miséricorde, parmi Ses serviteurs, qu'à ceux qui sont miséricordieux. » (El Boukhari et Mouslim). Que la miséricorde règne dans nos foyers, la justice dans notre éducation, le savoir dans nos mosquées, et la coopération et le vivre ensemble dans nos institutions.

Ô Allah, unis nos cœurs, protège notre pays et ses habitants. Protège la France, son peuple et tous ceux qui y résident, et fais régner entre eux l'entente, la coopération et le respect mutuel.

Ô Allah, soulage les opprimés, guéris les malades, accueille les défunts et secoure ceux qui souffrent de la faim et de l'exil. Ô Allah, bénis nos mosquées et nos éducateurs, protège les enfants du monde entier et fais grandir les nôtres dans le savoir et la vertu.

Notre Seigneur, accorde-nous le bien ici-bas et dans l'au-delà, et préserve-nous du châtiment du Feu. Louange à Allah, Seigneur des mondes.





miséricorde affection

le sens des mots

PAR **ME MOHAMMED TAYEB RAIS**

La miséricorde, mère des affects divins et humains, porte un sens qui était déjà évoqué il y a quatorze siècles. Avant cette révélation, il existait une injustice qui consistait à considérer la femme comme un être inférieur. L'infanticide des filles était alors une pratique connue. Il arrivait même que des nouveau-nées soient enterrées vivantes.

Avec l'avènement de l'islam, le Coran a commencé à transformer les mœurs existantes, notamment en ce qui concernait la place des femmes et certaines pratiques sociales.

Dans la sourate Ar-Rum (30:21), il est notamment question de la création des époux afin qu'ils trouvent la quiétude l'un auprès de l'autre, et de l'affection et de la miséricorde placées entre eux. De nos jours encore, malheureusement, trop de violences frappent les femmes.

À l'occasion du 25 novembre, la Grande Mosquée de Paris a souhaité, avec gravité, rappeler l'importance de la miséricorde et de l'affection, en écho aux valeurs évoquées dans la sourate Ar-Rum. Cette réflexion invite à se souvenir que la miséricorde, l'entraide et la dignité doivent rester des repères au quotidien.

- La miséricorde : c'est la mère des affects divins et humains, qui porte un sens déjà évoqué il y a quatorze siècles.
- Affection : sentiment de tendresse, d'attachement ou d'amitié envers quelqu'un, particulièrement les plus proches de l'entourage, tels que l'époux ou l'épouse.
- Le Coran est descendu avec des recommandations et des appréciations sur la vie future du couple uni par le mariage ; pour preuve, le Coran, dans la sourate Ar-Rum, a précisé qu'il a créé les époux l'un de l'autre et l'un pour l'autre afin qu'ils vivent dans la quiétude et la sérénité. Pour cela, il a insufflé entre les couples le sentiment de miséricorde et d'amour.

Pour conclure cette brève participation, il convient de souligner la nécessité d'une promotion plus claire et soutenue des droits de la femme, spécialement dans les sociétés musulmanes.

“Elle n’est ni inférieur, ni supérieur, ni égale à l’homme”



L'égalité entre les hommes et les femmes, la question de la parité et, plus largement, celle de la condition féminine sont devenues des sujets incontournables du débat contemporain. Ces questions occupent une place croissante dans le discours politique et sociétal, notamment lorsqu'il s'agit de la femme musulmane, dont la condition est régulièrement présentée comme un enjeu de défense des droits et des libertés. Mais, la femme musulmane est-elle réellement privée de ses droits ? Est-elle victime de discriminations au nom de sa religion, de traditions culturelles ou de structures sociales qui limitent sa liberté et sa dignité ?

PAR **NASSERA BENAMRA**

SUR LE PLAN JURIDIQUE

Sur le plan juridique international, et des droits humains, le principe est pourtant clairement établi, l'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée comme un principe fondamental et contraignant, bien que son application réelle reste inégale d'un pays à l'autre.

La protection des femmes repose sur un socle normatif universel qui consacre à la fois l’égalité des droits et la lutte contre toutes les formes de violence. A partir de 1948, la Déclaration universelle des droits de l’homme pose le principe de l’égale dignité de tous les êtres humains. Ce socle est renforcé en 1979 par la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDEF). On évoque ici la charte internationale qui contraint les États à abolir les discriminations juridiques et sociales.

En matière de protection de l’intégrité physique et morale, la Déclaration des Nations unies sur l’élimination de la violence à l’égard des femmes (1993), complétée par des instruments régionaux majeurs tels que la Convention d’Istanbul (2011) et le Protocole de Maputo (2003), reconnaît les violences faites aux femmes comme de graves violations des droits humains et impose aux États des obligations en matière de prévention, de protection des victimes et de sanction des auteurs.

DANS LES TEXTES RÉVÉLÉS

Dans son étude intitulée « Le statut juridique de l'enfant dans la Loi juive », publiée en 2013 dans la revue Société, droit et religion (n° 3, pages 195 à 208), Gabrielle Atlan s'intéresse à la place de l'enfant dans la tradition juridique juive. Elle montre notamment que l'enfant occupe une place importante dans la transmission religieuse et culturelle. La Loi juive, ou Halakha, encadre plusieurs étapes de sa vie, depuis la naissance jusqu'à la majorité religieuse. Les parents jouent ainsi un rôle essentiel dans son éducation et dans la transmission des valeurs et des traditions. L'auteure précise également



Ph © Jayden Becker

que, dans les courants traditionaliste et orthodoxe, l'appartenance juive de l'enfant est liée à sa filiation maternelle, tandis que le judaïsme libéral reconnaît également la filiation paternelle.

DANS LE CHRISTIANISME, L'ENFANT ACCUEILLI ET RESPECTÉ

Dans la Bible, l'enfant occupe une place particulière, notamment dans les Évangiles, Jésus (Issa paix sur lui), ne se contente pas de l'accueillir : il le présente aussi comme un exemple à suivre. Lorsque des enfants lui sont amenés, il demande à ses disciples de ne pas les repousser : « Laissez les enfants venir à moi, ne les empêchez pas » (Marc 10, 14). Il invite ainsi à regarder les plus petits autrement et à leur accorder toute leur place.

L'exigence de dignité et de protection trouve également un écho profond dans les textes révélés (الشرائع السماوية), Les trois grandes traditions monothéistes, posent, toutes, le principe d'une même origine humaine, d'une égale dignité devant Dieu et d'une obligation morale de protection et de respect envers la femme.

Pour le Judaïsme (La Torah et les Écrits), la femme occupe une place importante, les textes bibliques mettent en avant sa dignité, sa valeur spirituelle, son rôle de partenaire de l'homme ainsi que ses qualités intellectuelles, morales et économiques.

La création à l'image de Dieu : l'égalité d'origine « Dieu créa l'homme à son image, il le créa à l'image de Dieu, il créa l'homme et la femme. » (Genèse 1,27).

Ce verset fondateur affirme que l'homme et la femme, créés l'un et l'autre à l'image de Dieu, partagent une égale dignité, sans qu'aucune hiérarchie ontologique ne soit établie entre eux.

Puis, il y a l'idée de complémentarité (« aide face à lui ») : « Il n'est pas bon que l'homme soit seul, je lui ferai une aide qui soit son vis-à-vis (ezer kenegdo). » (Genèse 2:18). Dans l'exégèse juive, l'expression « kenegdo » désigne un partenaire égal, un vis-à-vis qui complète et équilibre l'autre.

Pour le Christianisme (Les Évangiles et les Épîtres), il y a une égalité spirituelle absolue : « Il n'y a plus ni Juif ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni libre, il n'y a plus ni homme ni femme, car tous, vous êtes un en Jésus-Christ. » (Épître aux Galates 3:28), ce texte abolit toute supériorité de statut entre les sexes sur le plan spirituel et humain.

Le rejet de la violence et le devoir d'amour : « Maris, aimez vos femmes, comme Christ a aimé l'Église, et s'est livré lui-même pour elle... C'est ainsi que les maris doivent aimer leurs femmes comme leurs propres corps. Celui qui aime sa femme s'aime lui-même. Car jamais personne n'a haï sa propre chair, mais il la nourrit et en prend soin. » (Épître aux Éphésiens 5:25-29), le passage interdit toute maltraitance physique ou morale en assimilant le respect dû à l'épouse à celui dû à sa propre personne.

Pour l'Islam (Le Coran et la Tradition prophétique), l'unité d'origine et la complémentarité : « Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre beaucoup d'hommes et de femmes. » (En-Nisa, verset 1), ainsi que : « Elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles » (El-Baqara 2:187), métaphore de protection mutuelle et d'intimité.

L'islam évoque, également la question de l'égalité des actes et de la dignité : « Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie. Et Nous les récompenserons, certes, en fonction des meilleures de leurs actions. » (En-Nahl, verset 97).

Le rejet de la violence et l'injonction à la bonté : « Et comportez-vous convenablement envers elles » (En-Nisa, verset 19), appuyé par les paroles du Prophète lors du sermon d'adieu : « Je vous recommande de bien traiter les femmes » et « Les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs envers leurs femmes » (rapporté par Et-Tirmidhi).

Pour dépasser les oppositions stériles entre une vision purement arithmétique de l'égalité et une lecture hiérarchique des rapports humains, la pensée du philosophe algérien Malek Bennabi offre une synthèse éclairante. Selon sa célèbre formule, la femme n'est « ni inférieure, ni supérieure, ni égale à l'homme, mais complémentaire » (ou « l'autre visage de l'humanité »). Par cette approche, Bennabi rappelle que l'égalité en dignité et devant la loi ne signifie pas l'uniformisation biologique ou sociale, l'homme et la femme ne sont pas des rivaux engagés dans un rapport de domination, mais deux pôles indissociables dont l'harmonie et le respect qui conditionnent l'équilibre de la famille et le progrès de toute civilisation.

La femme est avant tout un membre à part entière de la société, quelle que soit la place qu'elle y occupe ou le rôle qu'elle choisit d'assumer. Qu'elle soit mère, épouse, travailleuse, responsable ou qu'elle exerce toute autre fonction, sa valeur ne se limite pas à son statut ni aux responsabilités qu'elle porte. Elle contribue, à la construction, à l'évolution et à l'équilibre de la société.



LE SAVIEZ VOUS?

111

Ce que l'islam dit sur la protection de la femme

PAR CHEIKH KHALED LARBI

Lorsque l'ombre des violences assombrit les demeures, la parole de paix doit garder ses hauteurs, et l'affection choisie, apaisant les douleurs, fait éclore au foyer le jardin des valeurs.

UNE JOURNÉE D'ENGAGEMENT

Le mercredi 25 novembre marque la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. A cette occasion, la Grande Mosquée réaffirme une vérité sans équivoque : nulle violence exercée à l'encontre d'une femme ne saurait trouver la moindre justification en islam. Un engagement déjà solennellement porté l'an dernier lors d'une journée entière consacrée à cette cause, rappelant que l'inviolabilité de la personne humaine est un commandement sacré.

L'UNION N'EST PAS LA CONTRAINTE

Dans la sourate Er-Roûm (30:21), l'Écriture ne fonde nullement l'alliance conjugale sur la sujétion ou la contrainte, mais sur la mawadda, cette affection vive et attentive, et sur la Rahma, cette miséricorde qui enveloppe et répare, afin que chacun trouve auprès de l'autre la sakina, cette quiétude profonde où l'âme respire.

LES MEILLEURS ENVERS LEURS ÉPOUSES

Le Prophète Mohammed ﷺ a énoncé une règle d'une clarté morale absolue : « Les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs envers leurs épouses, et je suis le meilleur d'entre vous envers les miennes » (rapporté par Et-Tirmidhî). La grandeur spirituelle se mesure ainsi à la délicatesse quotidienne et au respect indéfectible.

LA MAÎTRISE PROPHÉTIQUE EN EXEMPLE

Le Prophète ﷺ n'a jamais levé la main ni sur une épouse, ni sur un serviteur, ni sur quiconque, hormis lorsqu'il combattait dans le sentier de Dieu (rapporté par Mouslim). La retenue volontaire et la maîtrise de soi témoignent d'une force intérieure souveraine, jamais d'une faiblesse.

Victor Hugo écrivait avec justesse : « La femme est la providence visible. » Préserver son intégrité, honorer sa parole et défendre sa dignité, c'est sauvegarder l'humanité même dans ce qu'elle a de plus précieux.

Dieu a entendu sa parole


Ph © Airlangga Jati

Une seule parole prononcée par Aws ibn el-Samit à l'adresse de son épouse, Khawla bint Tha'laba, suffit à ébranler un foyer qui les avait abrités durant de longues années de vie commune et avait vu grandir leurs enfants. Se conformant à une coutume répandue à l'époque préislamique, il lui déclara : « Tu es pour moi comme le dos de ma mère. » Cette formule, appelée zihâr, par laquelle l'homme s'interdisait toute relation conjugale avec son épouse, plaçait celle-ci dans une situation particulièrement éprouvante, la privant de l'intimité qui l'unissait à son mari. Refusant de voir son sort suspendu à cette seule parole, Khawla se rendit auprès de l'Envoyé de Dieu ﷺ, dans l'espoir de trouver une issue à l'épreuve qui la frappait.

PAR **CHEIKH ABDELKADER BELABDLI**

Préoccupée par le sort de son foyer, Khawla vint trouver le Prophète ﷺ pour s'entretenir avec lui de sa situation conjugale. Les récits relatifs aux circonstances de la Révélation rapportent qu'elle lui parla des longues années de vie commune avec son époux, de leur âge désormais avancé et de ses inquiétudes quant au sort de leurs enfants en cas de séparation. Elle cherchait ainsi à préserver une famille construite au fil des ans et à empêcher que tant d'années de vie partagée ne s'achèvent par une rupture qui en disperserait les membres.

Tandis qu'elle exposait sa situation au Prophète ﷺ et poursuivait le dialogue avec lui, l'avenir de son union demeurait suspendu à la réponse qui lui serait apportée. C'est alors que survint la Révélation.

« Dieu a bien entendu la parole de celle qui discute avec toi au sujet de son époux et adresse sa plainte à Dieu. Dieu entend votre dialogue. Dieu entend tout et voit tout. »

Le Coran ne mentionne pas le nom de Khawla, mais il retient de son histoire quelque chose de plus éloquent encore que son nom : une femme qui plaide sa cause au sujet de son époux et une révélation qui ouvre une sourate tout entière par le récit de sa démarche. Ce qui se jouait dans un modeste foyer de Médine devint ainsi matière à des versets que l'on récite et qui enseignent aux hommes comment la Révélation établit la justice jusque dans les aspects les plus intimes de l'existence.

La Révélation ne se borna pas à évoquer la plainte de Khawla, elle porta également sur la parole qui l'avait plongée dans cette épreuve : « Ceux d'entre vous qui assimilent leurs épouses à leurs mères par la formule du zihâr doivent savoir qu'elles ne sont pas leurs mères. Leurs mères ne sont que celles qui leur ont donné naissance. Ils profèrent assurément des paroles répréhensibles et mensongères. Dieu est certes indulgent et pardonneur. »

Le Coran invalida l'assimilation fallacieuse sur laquelle reposait le zihâr et condamna cette formule comme répréhensible et mensongère. Il imposa ensuite à l'époux une expiation selon un ordre précis : affranchir un esclave ou, à défaut, jeûner deux mois consécutifs ou, s'il en était incapable, nourrir soixante indigents. Cette expiation devait être accomplie avant toute reprise des relations conjugales. Ainsi, de coutume qui laissait la femme prisonnière d'une parole, le zihâr devint un propos répréhensible dont l'auteur devait assumer les conséquences au regard de la Loi divine.

Au-delà de cette disposition qui répondait à une situation particulière, se dessine le principe fondamental sur lequel le Coran entend fonder la relation conjugale, comme en témoigne cette parole divine : « Parmi Ses signes, Il a créé pour vous, de vous-mêmes, des épouses auprès desquelles vous trouviez la quiétude, et Il a établi entre vous affection et miséricorde. Il y a assurément là des signes pour ceux qui réfléchissent. »

La quiétude consiste, pour chacun des époux, à trouver auprès de l'autre un refuge contre les solitudes de l'existence, l'affection, à partager la douceur d'une intimité dans les jours heureux, la miséricorde, à savoir faire preuve de bienveillance lorsque les cœurs se fragilisent et que les différends s'exacerbent. Ces valeurs ne se mesurent pas à la seule beauté des paroles : c'est dans la manière dont les époux se traitent mutuellement qu'elles prennent tout leur sens, notamment lorsque leur union est mise à l'épreuve par les désaccords.

Si le zihâr portait préjudice à la femme par la parole, les violences au sein du couple peuvent revêtir d'autres formes plus graves, telles que les agressions physiques, les menaces ou les humiliations. Si ces actes diffèrent du zihâr par leur nature et les dispositions juridiques qui s'y rapportent, il demeure que le lien conjugal ne confère à aucun des époux le droit de nuire à l'autre. La bienveillance dans les relations conjugales trouve son illustration dans la conduite de l'Envoyé de Dieu ﷺ. 'Aisha, que Dieu l'agrée, rapporte ainsi, selon Mouslim : « Jamais l'Envoyé de Dieu ﷺ ne frappa de sa main qui que ce soit, ni femme ni serviteur, sauf lorsqu'il combattait dans la voie de Dieu. » Le Prophète ﷺ a également dit : « Les meilleurs d'entre vous sont ceux qui se comportent le mieux envers les leurs, et je suis, parmi vous, celui qui se comporte le mieux envers les siens. » La conduite prophétique offre ainsi un modèle de vie conjugale dont la valeur ne se révèle pas seulement dans les moments de sérénité, mais aussi dans les accès de colère, lorsque la douceur exige plus d'effort que la dureté et que la maîtrise de soi devient plus éloquente que toute parole.

A l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, ces enseignements prennent une résonance particulière : le respect de l'intimité familiale ne saurait faire obstacle à la justice due aux victimes, ni servir de prétexte pour dissimuler les violences commises derrière les murs des foyers.

Quant à Khawla, son histoire ne s'acheva pas avec la révélation des versets : encore fallait-il mettre en pratique les dispositions ainsi énoncées. Les recueils de la Sunna rapportent que le Prophète ﷺ lui indiqua l'expiation dont son époux devait s'acquitter. Elle fit alors état de son incapacité à affranchir un esclave, à jeûner ou à nourrir des indigents. Des dattes furent apportées pour l'aider à s'acquitter de cette obligation, et Khawla proposa d'y contribuer elle-même, ce dont le Prophète ﷺ la loua. Ainsi, celle qui était venue se plaindre du tort que lui avait causé la parole de son époux contribua elle-même à dénouer la situation, préservant son foyer sans renoncer à son droit.

Tout avait commencé par une parole qu'un homme avait adressée à son épouse et qui avait failli briser leur union. L'histoire s'acheva par une révélation qui dénonça le caractère mensonger de cette parole et ouvrit la voie à la réparation de ses effets. D'un bout à l'autre de cette histoire, Khawla demeura pleinement actrice de son destin : elle dénonça le tort qui lui avait été fait, sollicita une décision qui y remédie, puis contribua à sa mise en œuvre. Sa plainte ne pouvait tomber dans l'oubli, puisque Dieu en avait fait les premiers mots d'une sourate de Son Livre.



Ph © Connor McManus

Assia

UNE CROYANTE SOUS LE TOIT DE PHARAON

Le Coran ne prononce jamais son nom, mais il la donne en exemple « à ceux qui croient », hommes compris. Épouse du tyran par excellence, Assia arracha le petit Moïse à l'égorgement ordonné par son mari, puis refusa de l'adorer ; la tradition veut qu'elle l'ait payé de sa vie. Son parcours rappelle qu'aucune maison, fût-elle un palais, ne décide à notre place de ce que nous sommes.

PAR **HANANE SAÏDI**



Ph © SharonWills

Il se raconte à propos du Prophète (pssl) qu'un jour il traça quatre lignes sur le sol et demanda à ses compagnons ce qu'elles représentaient. « Dieu et Son Envoyé le savent mieux », répondirent-ils. « Les meilleures femmes du Paradis, dit-il alors. Il cita : Khadija sa première épouse, sa fille Fatima, Maryam [Marie mère de Jésus] fille de Imrān et Assia fille de Muzaḥim, la femme de Pharaon. Le Coran l'appelle seulement imra'at Fir'awn, « la femme de Pharaon », et ne l'évoque que deux fois : quand elle sauve Moïse et quand elle prie. Son nom vient du hadith qui affirme que « beaucoup d'hommes ont atteint la perfection, et parmi les femmes, seules l'ont atteinte Assia, la femme de Pharaon, et Maryam, fille de Imrān ».

Pour être honnête, nous ne connaissions pas les raisons pour lesquelles Assia est prise en exemple dans la tradition islamique. Nous avons donc fait quelques recherches. Et qu'avons-nous découvert ? D'abord que la Bible ignore cette épouse de Pharaon, ce qu'Ibn Kathir relevait déjà. Dans l'Exode (2, 5-10), c'est la fille de Pharaon qui tire l'enfant des eaux. Les rabbins l'ont appelée Bithiah, « fille de Dieu », et le Lévitique Rabba prête à Dieu ces mots : « Moïse n'était pas ton fils, et tu l'as appelé ton fils ; tu n'es pas ma fille, et je t'appelle ma fille. » Le Talmud la fait descendre au Nil pour se purifier des idoles de son père, et un traité mineur la compte parmi les justes entrés vivants au jardin d'Éden. Al-Ḥasan al-Baṣrī, cité par Baghawī, enseignait de son côté que Dieu avait élevé la femme de Pharaon au Paradis, « où elle mange et boit ». Épouse ici, fille là, la femme qui recueillit Moïse a trouvé dans chacune des deux traditions des voix pour la soustraire à la mort commune.


Ph © ewastudio

Le décor est celui d'un crime d'État. Pharaon, dit le Coran, « égorgeait leurs fils et laissait vivre leurs femmes ». Inspirée, la mère de Moïse confie le nourrisson au fleuve dans un coffre, et « les gens de Pharaon le recueillirent, pour qu'il devînt pour eux un ennemi et un sujet d'affliction ». Qurṭūbī lit dans ce « pour que » ce que les grammairiens appellent le lām de la conséquence : la maison royale voulait une joie, l'issue fut sa perte.

C'est alors qu'Assia parle : « Fraîcheur des yeux pour moi et pour toi ! Ne le tuez pas. Peut-être nous sera-t-il utile, ou en ferons-nous notre fils. » Le verset s'achève sur ces mots : « Et ils ne pressentaient rien ». La phrase est habile. Elle s'ouvre sur la tendresse, qurrat ʿayn, la « fraîcheur de l'œil » par laquelle l'arabe dit la joie, et se referme sur la langue du palais, celle de l'utilité. Au milieu, un ordre au pluriel, lā taqtulūhu, qui vise le roi et, derrière lui, ceux qui tiennent les lames. Le long « hadith des épreuves » montre d'ailleurs les égorgeurs venus la trouver, couteaux en main, et Assia qui gagne du temps : « Laissez-le. Celui-là seul n'augmentera pas le nombre des fils d'Israël. J'irai le demander à Pharaon. » La suite, nous la connaissons.

Des années passent. Moïse revient, prophète, affronter Pharaon. Le Coran ne dit pas quand Assia crut. Pour les uns, ce fut le jour où le bâton de Moïse engloutit les artifices des magiciens. Pour d'autres sources, ce fut après le martyre de la coiffeuse de la fille de Pharaon, qui avait refusé de renier son Dieu. Le même récit montre Pharaon interrogeant ses dignitaires : « Que savez-vous d'Assia ? » Ils la couvrent d'éloges. « Elle adore un autre que moi », tranche-t-il. Il la fait lier à des pieux, sous le soleil, et les anges, l'ombrageaient dès que les bourreaux s'éloignaient. On lui montre sa demeure au Paradis, elle rit, et Pharaon prend sa cour à témoin de sa « folie » : « Nous la torturons, et elle rit ! » Ces récits d'exégètes sont de valeur inégale. Le Coran n'en garde qu'une prière.

Que nous dit Assia aujourd'hui ? La sagesse de ce récit tient d'abord dans ce diptyque. Le Coran refuse qu'on soit sauvé ou perdu par sa maison. Une femme vit dans l'intimité d'un prophète et se perd ; une autre partage la couche du tyran et devient l'exemple des croyants. Notre époque juge volontiers les gens sur leurs attaches, familiales ou conjugales. Le texte lui oppose un démenti ancien : la conscience ne s'hérite pas, et elle ne se contracte pas par mariage. J'ajoute, parce qu'on l'oublie, que cet exemple est proposé « à ceux qui croient », hommes et femmes, et que le hadith reconnaît à Assia la « perfection » avec le verbe qu'il emploie pour les hommes. Une épouse louée pour avoir refusé la religion et la loi de son mari : ceux qui réduisent la piété des femmes à l'obéissance devraient s'y arrêter.

Reste l'enfant. Celui qu'Assia sauve n'est pas des siens : il appartient au peuple asservi, que le pouvoir redoute. L'Exode parle de sa multiplication, les exégètes musulmans d'un garçon annoncé qui renverserait le trône. Dans les deux cas, la peur se porte sur les enfants de l'autre, et l'État y répond par l'égorgement. Assia ne discute pas la doctrine du palais. Elle regarde un nourrisson et dit qu'il est une joie. Dans des sociétés tentées de tenir les enfants des autres pour une menace, ce geste reste politique.

Il y a enfin cette maison qu'elle demande. Une femme à qui le palais offrait tout réclame une maison, et d'abord un voisinage. Ce vœu n'a rien d'un mépris du monde, puisqu'elle a agi au cœur du pouvoir aussi longtemps qu'elle l'a pu. Il dit la liberté de celle qui sait où elle habite. Pharaon pouvait la faire lier à des pieux ; sur cette adresse-là, il n'avait aucune prise.


Ph © doidam10

La Bible est-elle féministe ?

Depuis deux mille ans, la Bible a servi à justifier aussi bien la relégation des femmes que les combats féministes. D'où viennent des lectures aussi opposées ?

PAR **RAPHAËL GEORGY**

Peut-on s'appuyer sur la Bible pour défendre l'égalité des femmes ? « Bien entendu ! », répond à Iqra Valérie Duval-Poujol, bibliste et vice-présidente de la Fédération protestante de France. Elle a pourtant consacré un livre, en 2021, à la question inverse : La Bible est-elle sexiste ? Si l'on hésite, c'est que la Bible n'est pas un livre, mais une bibliothèque, écrite sur près de mille ans.

Tout commence dans la Genèse, le premier livre : Dieu crée l'humain « homme et femme », tous deux « à l'image de Dieu » (Genèse 1, 27). Un second récit le montre façonnant la femme comme une « aide » pour l'homme. On y a longtemps vu une servante. Or le mot hébreu, 'ezer, sert ailleurs pour Dieu lui-même : « Le secours me vient du Seigneur », chante un psaume (121, 2). Et Ève, Hawa', la première femme ? Elle ne mange pas seule le fruit défendu, elle en donne « à son mari qui était avec elle » (Genèse 3, 6). Le Coran fait d'ailleurs prier les deux ensemble : « Ô notre Seigneur, nous avons fait du tort à nous-mêmes » (7, 23). Reste la sentence de Dieu à la femme : « il te dominera » (Genèse 3, 16). Un ordre ? Valérie Duval-Poujol y lit plutôt un constat : dans la Bible, « le patriarcat et toute forme d'oppression des femmes est clairement présentée comme une consé-quence du péché (…) et non le dessein divin ». Quant à Jésus, 'Îsâ, il se laisse suivre sur les routes par des fem-mes (Luc 8, 1-3). Selon l'Évangile de Jean, Marie de Magdala, l'une d'entre elles, est la première à annoncer aux disciples, après la mort de Jésus, « qu'elle a vu le Seigneur » (20, 18).

Les chrétiens ont pourtant longtemps retenu d'autres pages. « Que la femme s'instruise en silence, avec une entière soumission », ordonne une lettre placée sous le nom de l'apôtre Paul, l'un des premiers à répandre le christianisme (1 Timothée 2, 11). La même lettre fait d'Ève la seule fautive. Vers l'an 200, Tertullien, un auteur chrétien d'Afrique du Nord, lance aux femmes : « Tu es la porte du diable. » Pendant des siècles, ces textes ont tenu les femmes loin de la chaire, d'où l'on prêche. Valérie Duval-Poujol le reconnaît : « certaines traductions sexistes des Écritures et certaines instrumentalisations des textes bibliques les sortant de leur contexte, en particulier ceux de l'apôtre Paul, ont servi à légitimer les violences envers les femmes ».

Mais des femmes ont rouvert le livre. En 1837, aux États-Unis, une fille de planteur esclavagiste prend la plume contre l'esclavage. Devenue quakeresse, membre d'un petit courant protestant, Sarah Grimké relit la Genèse et réclame l'égalité : « Tout ce que je demande à nos frères, c'est qu'ils ôtent leurs pieds de nos cous. » Près de soixante ans après, Elizabeth Cady Stanton, pionnière du droit de vote des femmes, va plus loin. Avec d'autres militantes, elle commente un à un, dans La Bible de la femme (1895), les passages sur les femmes. Elle y constate que, depuis le début du combat pour l'émancipation, la Bible sert à tenir la femme dans une « sphère divinement ordonnée ». En 1984, la bibliste américaine Phyllis Trible appelle « textes de terreur » les récits de femmes violentées, comme celle qu'une foule brutalise toute une nuit au livre des Juges (19, 25). En 2018, une vingtaine de théologiennes protestantes et catholiques francophones publient à Genève Une Bible des femmes.

Les Églises ont mis du temps à l'entendre. « Toute violence faite à la femme est une profanation de Dieu », déclarait le pape François, le 1er janvier 2020. Valérie Duval-Poujol tranche d'une phrase : « Aucun texte biblique ne légitime cette violence. »

découvrons

LA JEUNESSE FRANÇAISE -là DE CONFESSION MUSULMANE

51

FACE AUX CRISES CONJUGALES :
DE LA FOUGUE DE L'ÂGE À LA SAGESSE PROPHÉTIQUE

Dans le bureau d'un imam, un jeune couple vient solliciter conseil après plusieurs mois de tensions conjugales. Le mari, Karim, et son épouse, Sarah, sont encore jeunes. Ils se sont mariés avec amour et espérance, mais leur quotidien est désormais traversé par les reproches, les incompréhensions et les blessures. L'imam les accueille avec bienveillance et les invite à s'asseoir.

PAR **CHEIKH ABDELALI MAMOUN**

L'imam :
— Asseyez-vous, mes enfants. Avant même que vous ne m'exposiez vos différends, permettez-moi de vous rappeler une chose : le mariage n'est pas seulement une alliance entre deux personnes qui s'aiment lorsque tout leur sourit, il est un engagement entre deux êtres qui apprennent à se respecter lorsque la vie les éprouve. Le Coran nous enseigne : « Et parmi Ses signes, Il a créé de vous, pour vous, des épouses afin que vous viviez en tranquillité avec elles, et Il a mis entre vous de l'affection et de la Miséricorde » (Coran, 30:21). La tranquillité, l'affection et la miséricorde ne sont pas de simples ornements du mariage : elles en constituent la vocation.

Karim :
— Cheikh, nous nous sommes mariés par amour. Pourtant, aujourd'hui, la moindre discussion se transforme en dispute. Je travaille beaucoup, je supporte les charges du foyer et j'ai parfois le sentiment que tous mes efforts passent inaperçus. Dès que je rentre, il y a des reproches. Je finis par perdre patience.

Sarah :
— Et moi, je passe mes journées à attendre un peu d'attention. Il croit que payer les factures suffit à faire vivre un mariage. Je ne lui demande pas seulement de subvenir à nos besoins, je voudrais qu'il m'écoute, qu'il me parle, qu'il me considère. Et lorsque je lui fais une remarque, il hausse le ton, parfois il devient blessant.

L'imam :
— Voilà déjà une première leçon : l'argent est nécessaire à la vie du foyer, mais il ne saurait en être le cœur. Certains hommes pensent qu'en remplissant le réfrigérateur, ils ont rempli leur devoir conjugal. Ils oublient que l'épouse a également besoin de présence, d'affection et de considération. D'autres, à l'inverse, oublient les responsabilités matérielles qui leur incombent et considèrent que l'amour dispense de toute obligation. Or, le mariage ne se nourrit ni de factures seules ni de sentiments sans responsabilités.





Ph © aMBREEN

Allah dit : « Que celui qui est aisé dépense de sa fortune, et que celui dont les ressources sont restreintes dépense selon ce qu'Allah lui a accordé » (Coran, 65:7). La mesure, la concertation et la compréhension doivent donc présider à la gestion des ressources du foyer. L'argent ne doit jamais devenir un instrument de domination, de chantage ou d'humiliation.

Karim :

— Il y a aussi sa famille. Ses parents interviennent constamment dans nos affaires. Chaque désaccord est raconté à sa mère, qui appelle ensuite pour me faire des reproches. J'ai parfois l'impression de ne pas être marié à Sarah, mais à toute sa famille.

Sarah :

— Et moi, je pourrais dire la même chose de sa famille ! Sa mère estime que je ne sais pas tenir une maison, sa sœur se permet de commenter notre manière de vivre. Je me sens jugée en permanence. Pourtant, je ne demande pas à mon mari de renier ses parents, seulement de protéger notre intimité.

L'imam :

— Vous touchez là à une cause fréquente des ruptures conjugales : l'incapacité à distinguer le respect dû aux parents de l'ingérence dans la vie du couple. L'islam nous commande d'honorer nos parents, mais il ne nous demande pas de leur abandonner la direction de notre foyer. L'époux doit honorer ses parents sans laisser son épouse devenir la victime de leurs interventions. L'épouse doit également préserver les liens familiaux sans transformer chaque différend en conflit entre deux familles. Le Prophète ﷺ a dit : « Le meilleur d'entre vous est celui qui est le meilleur envers sa famille, et je suis le meilleur d'entre vous envers ma famille » (rapporté par Et-Tirmidhî).

Comprenez bien cette parole : la véritable noblesse d'un homme ne se mesure pas à sa capacité d'imposer son autorité devant ses proches, mais à sa manière de traiter son épouse lorsque personne ne le regarde. Et la dignité d'une épouse ne se mesure pas à sa capacité de s'opposer à sa belle-famille, mais à sa sagesse dans la préservation des liens et des limites nécessaires.

Karim :

— Il y a aussi un autre sujet, Cheikh. Sarah entretient des relations avec des hommes sur les réseaux sociaux. Elle me dit qu'il ne s'agit que d'amis ou de collègues, mais certains échanges me dérangent.

Sarah :

— Et lui-même échange avec des femmes ! Il répond à des messages tard le soir, commente leurs publications et entretient des conversations dont je ne connais pas toujours la teneur. Pourquoi serais-je la seule à devoir rendre des comptes ?

L'imam :

— Voilà un sujet délicat qui exige de vous deux une même exigence morale. La fidélité ne consiste pas uniquement à éviter une relation physique extraconjugale. Elle implique également la loyauté affective, la transparence et la préservation de limites respectueuses dans les relations avec les personnes de l'autre sexe.

Il est parfaitement possible de travailler, d'étudier, de collaborer et d'échanger avec des personnes de sexe opposé sans que cela constitue une faute. Mais la familiarité excessive, les confidences intimes, les conversations secrètes, les messages équivoques et la recherche d'une complicité affective extérieure au couple peuvent progressivement fragiliser la confiance conjugale.

Allah dit : « Et ne vous approchez pas de la fornication. En vérité, c'est une turpitude et quel mauvais chemin ! » (Coran, 17:32). Remarquez que le verset ne dit pas seulement de ne pas commettre cet acte, mais de ne pas s'en approcher. Il nous enseigne ainsi la prudence face aux chemins qui peuvent conduire à la transgression. Mais, Karim, cette exigence vaut autant pour toi que pour ton épouse. La jalousie ne saurait être un droit à la surveillance permanente, pas plus que la liberté individuelle ne saurait justifier une familiarité qui blesse la confiance de l'autre.

Sarah :

— Cheikh, parfois, je reconnais que je réponds durement. Mais lorsque je suis blessée, je n'arrive plus à me maîtriser.

L'imam :
— C'est précisément là que commence l'éducation spirituelle. La foi ne se vérifie pas seulement dans la prière, le jeûne ou la fréquentation de la mosquée. Elle se manifeste aussi dans la manière dont nous maîtrisons notre colère lorsque nous sommes contrariés.
Le Prophète ﷺ a dit : « Le fort n'est pas celui qui terrasse les autres dans la lutte, mais celui qui se maîtrise lorsqu'il est en colère » (rapporté par El-Boukhari et Mouslim). Et il a également dit : « Le croyant ne doit pas détester une croyante, s'il déteste un de ses traits de caractère, il en appréciera un autre » (rapporté par Mouslim).
Il vous faut donc apprendre à ne pas réduire votre conjoint à ses défauts. Ne faites pas d'une erreur passagère un jugement définitif sur toute une personne. Ne ressortez pas, à chaque dispute, les blessures d'hier pour condamner les efforts d'aujourd'hui.
Karim :
— Mais que faire lorsque la colère nous dépasse ? Il m'arrive de crier, de prononcer des paroles que je regrette. Une fois, j'ai même cassé un objet devant elle.
L'imam :
— Je vais être très clair avec toi, Karim : la colère n'est jamais une excuse pour intimider, menacer, frapper ou terroriser son épouse. La violence physique, les humiliations répétées, les menaces, le contrôle coercitif et les violences psychologiques sont incompatibles avec l'éthique prophétique. Aucun verset, aucun hadith et aucune autorité religieuse ne peuvent servir de justification à ces comportements.
Le Prophète ﷺ n'a jamais fait de la brutalité une preuve de virilité. Selon 'Aïcha, qu'Allah l'agrée : « Le Messager d'Allah ﷺ n'a jamais frappé de sa main une femme ni un serviteur » (rapporté par Mouslim). Il faut que tu comprennes ceci : ton épouse n'est ni ton adversaire, ni ton sujet, ni une personne sur laquelle tu pourrais exercer ta colère. Elle est une personne dont la dignité et l'intégrité doivent être respectées.
Sarah :
— Et si les disputes deviennent tellement fréquentes que nous ne parvenons plus à nous parler ?
L'imam :
— Le Coran nous indique une voie de médiation. Allah dit : « Si vous craignez le désaccord entre les deux époux, envoyez alors un arbitre de sa famille à lui et un arbitre de sa famille à elle. Si les deux veulent la réconciliation, Allah rétablira l'entente entre eux » (Coran, 4:35).
Il ne s'agit pas de réunir deux familles pour organiser un procès contre l'un des conjoints. Il s'agit de trouver des personnes sages, impartiales et capables d'apaiser les tensions, de rétablir le dialogue et de rechercher une solution juste.
Je vous invite également à vous imposer quelques règles simples : ne jamais régler un conflit sous l'emprise de la colère, ne jamais humilier l'autre devant les enfants, ne jamais instrumentaliser les parents, ne jamais utiliser l'argent comme moyen de pression et ne jamais entretenir de relations extérieures susceptibles de détruire la confiance du couple. Et si la violence est présente, la priorité n'est pas la médiation à tout prix : c'est la mise en sécurité de la personne qui en est victime, avec le recours aux professionnels et aux autorités compétentes.
Karim :
— Je commence à comprendre que je confondais parfois autorité et fermeté, et que je pensais que mes responsabilités matérielles m'autorisaient à exiger le silence.
Sarah :
— Et moi, je dois reconnaître que certaines de mes paroles ont aggravé nos différends. J'ai parfois cherché à le blesser plutôt qu'à lui faire comprendre ma souffrance.
L'imam :
— Vous venez de faire un premier pas, mais ne confondez pas reconnaissance et réparation. Les blessures ne disparaissent pas par de simples promesses. Il faut des actes, de la constance et, parfois, un accompagnement spécialisé.
Je voudrais vous laisser avec une dernière parole du Prophète ﷺ : « Recommandez-vous mutuellement de traiter les femmes avec bienveillance » (rapporté par El-Boukhari et Mouslim).
Mes enfants, la jeunesse apporte souvent l'ardeur des sentiments, mais le mariage exige la maturité des comportements. Il est facile de prononcer les mots de l'amour lorsque le cœur est en fête, il est autrement plus noble de préserver le respect lorsque le cœur est éprouvé.
Ne laissez pas l'argent devenir votre maître, vos familles devenir vos juges, les réseaux sociaux devenir vos tentations et votre colère devenir votre tyran. Ne faites pas de votre maison un tribunal où chacun cherche à condamner l'autre, mais un refuge où chacun doit pouvoir trouver la paix. Souvenez-vous que le foyer musulman n'est pas un lieu où l'un triomphe de l'autre, mais un espace où deux êtres apprennent à cheminer ensemble vers Allah. La véritable réussite conjugale ne réside pas dans l'absence de désaccords, mais dans la capacité de les traverser sans détruire la dignité de celui ou de celle que l'on a pourtant choisi d'aimer.

Le jeune couple quitte le bureau de l'imam, non pas avec la promesse que toutes ses difficultés sont résolues, mais avec une conviction nouvelle : l'amour ne se proclame pas seulement, il se prouve par la justice, la patience, la fidélité et la miséricorde.

Que la violence trahit l'essence de la Révélation

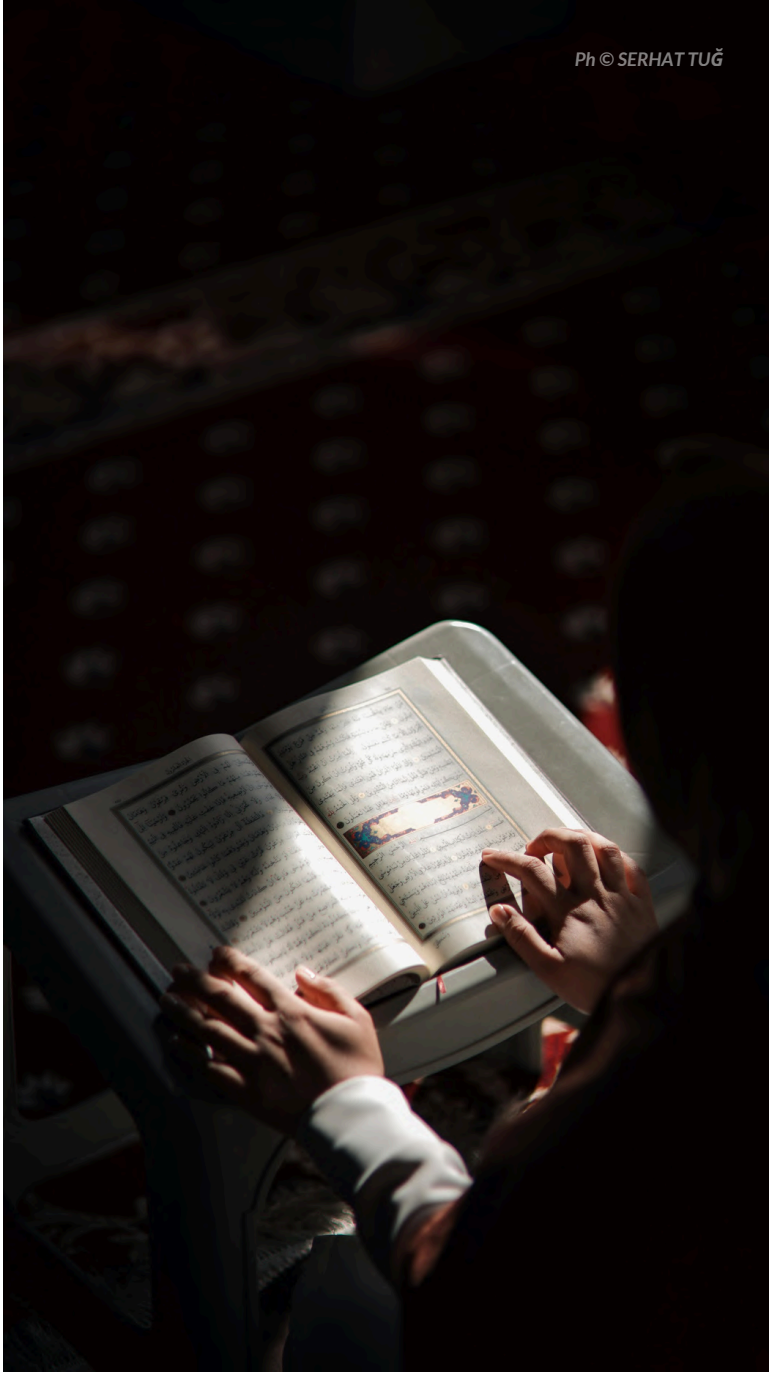
Ph © SERHAT TUĞ

Le Livre de clarté a éveillé mon être, il a fait reculer la crainte et le peut-être, et m'a donné l'élan, en voulant reconnaître, d'un amour qui protège et sait toujours transmettre.

PAR **CHEIKH KHALED LARBI**

L'ALLIANCE CONJUGALE EST UNE PAIX

Le Coran m'a appris que l'union entre l'homme et la femme n'est ni une rivalité d'orgueil ni une épreuve de domination, mais une alliance élevée placée sous le signe de l'apaisement. En méditant le verset 21 de la sourate Er-Roum (30:21), j'ai perçu la profondeur de cette architecture spirituelle : Dieu a déposé entre les époux la mawadda, cette affection chaleureuse, vivante, attentive aux nuances, et la Rahma, cette miséricorde qui soutient, excuse et relève lorsque la fatigue ou la faiblesse se présentent.

En cette semaine du 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, cette leçon s'impose avec une gravité lumineuse. La Grande Mosquée l'a déjà affirmé avec clarté l'année dernière lors de sa journée dédiée : aucune violence envers une femme ne trouve de justification dans l'islam. Le Coran m'a appris qu'offenser, rabaisser, frapper ou contraindre l'autre, c'est trahir l'essence même de la révélation.

LA DISCIPLINE DES VERTUS

Le Coran m'a appris que les perfections humaines ne sont point de simples ornements de façade, mais le fruit patient d'une ascèse intérieure. Il m'a initié au ḥilm, cette gravité douce et mesurée, au sabr, cette constance sereine, à l'équité (el-'Adl) et à l'Ihsân, cette excellence morale qui consiste à agir comme si l'on voyait Dieu, ou du moins en sachant qu'Il nous voit.

La parole prophétique prolonge cette éducation de l'âme dans le concret de l'existence. Le Prophète Mohammed ﷺ a recommandé : « Craignez Dieu à l'égard des femmes, car vous les avez prises sous la garantie de Dieu » (rapporté par Mouslim). Et il a ajouté : « Traitez bien les femmes » (rapporté par el-Boukhari et Mouslim). Ces enseignements m'ont appris que la femme n'est jamais un bien que l'on s'approprie, mais une personne libre et digne dont le respect engage notre responsabilité devant le Créateur.

CE QUE M'ONT RÉVÉLÉ LES PAROLES D'HOMMES ET DE FEMMES SAGES

En confrontant la sagesse du texte révélé aux paroles d'hommes et de femmes sages, j'ai compris que le respect de la dignité humaine traverse les siècles et les cultures. Ali ibn Abi Tâlib disait : « L'homme ne s'élève que par la noblesse de son caractère et la bonté de ses actes. » Rabi'a el 'Adawiyya, figure majeure de la spiritualité mystique, exprimait quant à elle la pureté d'un attachement affranchi de la peur en disant : « Mon Dieu, si je T'adore par crainte de l'Enfer, brûle-moi en Enfer, mais si je T'adore par amour de Toi, ne me prive pas de Ta beauté éternelle. »

Plus près de nous, Maya Angelou rappelait avec une lucidité poignante : « J'ai appris que l'on peut oublier ce que quelqu'un a dit, que l'on peut oublier ce que quelqu'un a fait, mais que l'on n'oubliera jamais ce que cette personne nous a fait ressentir. » Cette parole dit tout : la violence laisse des cicatrices durables dans la mémoire intime, tandis que la miséricorde laisse une empreinte de paix que le temps ne défait point.

Le Coran m'a appris la patience qui répare et rassemble

Le Coran m'a appris que la parole juste apaise ce que le mutisme envenime, et que la miséricorde répare ce que l'emportement a fissuré. Dans la sourate El-Baqarah (2:187), les conjoints sont comparés à un vêtement l'un pour l'autre : ce qui enveloppe, protège, préserve et honore sans jamais étouffer ni asservir.

Alors que notre société est appelée à redoubler d'exigence pour éliminer toutes les violences à l'égard des femmes, le Coran m'a appris à devenir un artisan d'apaisement, dans mes paroles, dans mes attitudes et dans la fidélité aux principes qui honorent l'être humain.

Car la parole reçue au plus profond du cœur,
Devient dans l'existence un phare de douceur,
Par l'affection fidèle et l'âme en profondeur,
La miséricorde règne et garde sa splendeur.



Ph © Max Ravier

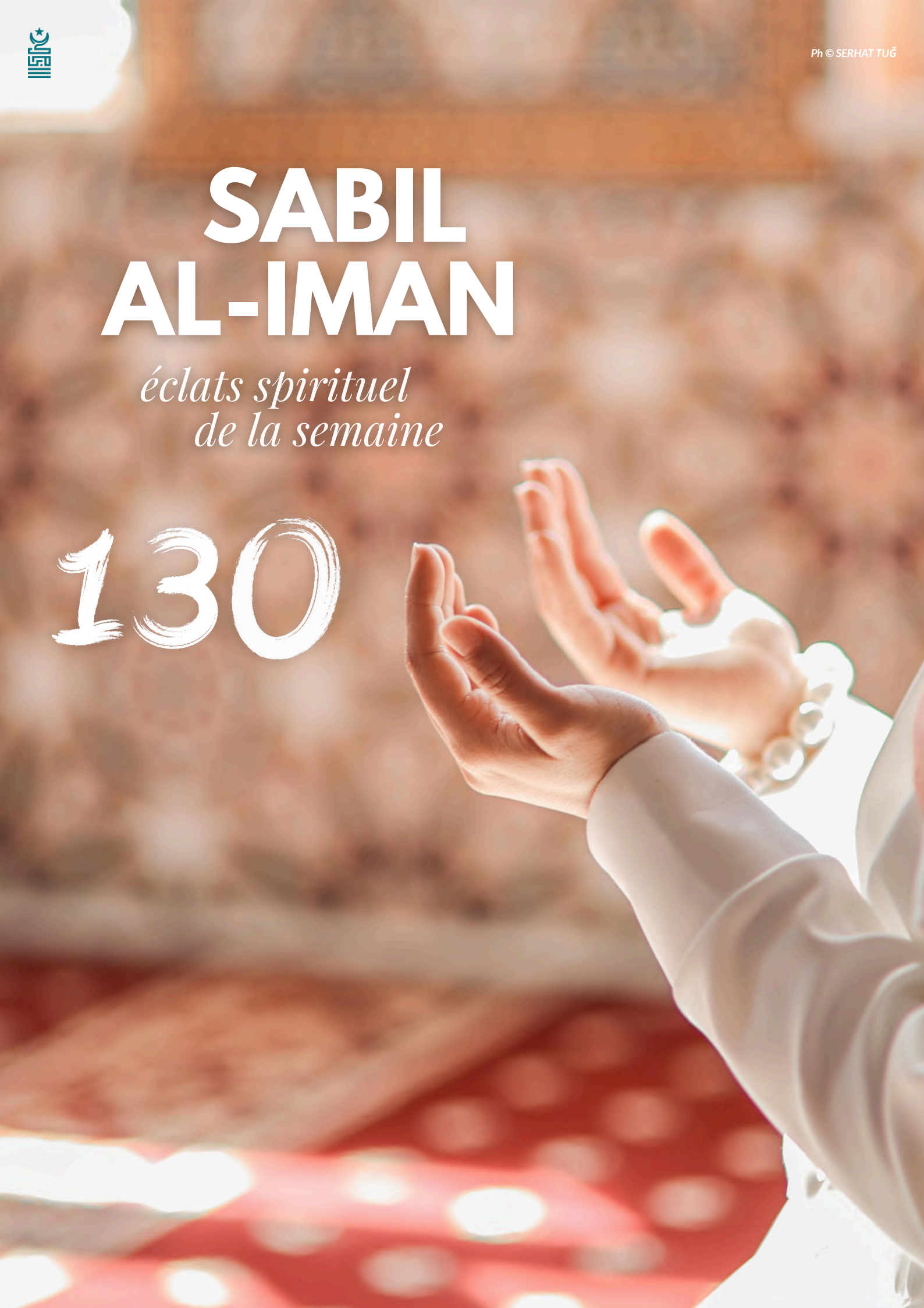

SABIL AL-IMAN

éclats spirituel de la semaine

130

La douceur comme force souveraine :
faire de chaque foyer un sanctuaire de paix

PAR **CHEIKH KHALED LARBI**

Sur le sentier de foi où s'élève l'esprit, la douceur est le sel d'un chemin accompli, quand la Rahma descend dans le cœur attendri, l'être humain se dépouille de tout ce qui avilit.

LA MAWADDA ET LA RAHMA : L'ARCHITECTURE LUMINEUSE DU LIEN

Sur Sabil el-Iman, la voie de la foi, l'élévation spirituelle ne se confond jamais avec l'âpreté du verbe ni avec la raideur des âmes. Elle s'éprouve à la lumière que l'on porte dans ses relations, à la gravité douce avec laquelle on accueille la fragilité d'autrui. Lorsque le Coran évoque l'union de l'homme et de la femme dans la sourate Er-Roûm (30:21), il en dessine l'horizon avec une noblesse saisissante : « Et parmi Ses signes, Il a créé pour vous, de vous-mêmes, des épouses afin que vous trouviez auprès d'elles la quiétude, et Il a mis entre vous affection et miséricorde. Il y a en cela des signes pour des gens qui réfléchissent. » (Er-Roûm, 30:21)

A l'heure où s'ouvre la semaine du 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, cette parole acquiert une résonance impérieuse. La Grande Mosquée de Paris l'a déjà proclamé l'année dernière lors de la journée consacrée à ce combat : aucune violence envers une femme ne trouve de justification dans l'islam. Le chemin de foi réprouve avec la plus grande fermeté la brutalité, l'humiliation, la peur et toute forme d'emprise. Là où s'installe la violence, la sakina s'éclipse et la conscience se déchire.

LA MAÎTRISE DE SOI, LA MANSUÉTUDE ET L'HONNEUR DU GESTE

Cheminer vers Dieu, c'est travailler sa propre argile avec patience, exi-



Ph © Fitzer



Ph © Grzegorz Lewandowski

gence et humilité. Parmi les plus hautes vertus humaines s'impose la maîtrise de soi lorsque surgit la colère ou l'épreuve. Le Prophète Mohammed ﷺ nous en livre la définition essentielle : « Ce n'est pas le fort celui qui terrasse son adversaire à la lutte, le fort, c'est celui qui se maîtrise lorsqu'il est en colère. » (Rapporté par El-Boukhârî et Muslim).

La véritable grandeur d'âme se reconnaît à l'art de l'écoute, à la mesure de la parole, à la lucidité sur ses propres manquements et à la générosité du pardon. Dans l'intimité du foyer comme dans l'espace social, la force authentique ne s'impose pas par l'effroi : elle protège, elle rassure, elle élève. Le Prophète ﷺ a également rappelé : « Le croyant à la foi la plus parfaite est celui qui a le meilleur comportement, et les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs envers leurs épouses » (rapporté par Abou Daoud et Et-Tirmidhî).

Les grands esprits ont toujours pressenti que la tendresse lucide est le fondement discret de toute civilisation durable. L'imam El-Ghazâlî enseignait que la noblesse du caractère consiste à endurer avec patience les aspérités de l'autre et à répondre à la défaillance par la bienveillance. Dans la même veine, Khalil Gibran écrivait : « La tendresse et la bonté ne sont pas des signes de faiblesse et de désespoir, mais des manifestations de force et de résolution. »

Les poètes, à leur tour, ont su traduire cette alliance rare entre l'exigence intérieure et la délicatesse du cœur : Ô toi qui cherches Dieu dans le calme des nuits, Interroge ta main : apaise-t-elle ou nuit-t-elle ?

La foi n'est point un vent qui brise les roseaux, Mais la source limpide où s'apaisent les maux. Aimer en vérité, c'est offrir un asile où l'âme trouve paix, clarté et cœur docile.

FAIRE DE CHAQUE DEMEURE UN SANCTUAIRE DE PAIX

Sabil el-Iman convie chacun à un discernement sans complaisance : quelle place occupe la douceur dans nos paroles, dans nos silences, dans notre manière d'être présent à l'autre?

Le 25 novembre n'appelle pas seulement à une prise de conscience collective, il engage chaque conscience à rejeter toute violence faite aux femmes et à faire du foyer un lieu de sécurité, d'égards et de dignité.

Car sur le droit chemin
vers l'âme apaisée,
La Rahma fait fleurir
la paix tant espérée,
Et quand la mawadda
unit la destinée,
L'humaine dignité
demeure préservée.

Invocation



Ya Allah,

Source de toute paix et Maître des cœurs,
Toi qui as créé l'homme et la femme
dans une égale dignité,
et qui as déposé entre les êtres
la *mawadda* et la *rahma*
afin qu'ils trouvent l'un auprès de l'autre
la *sakîna* et le refuge,
purifie nos cœurs de toute dureté,
de toute colère et de tout orgueil,
préserve nos demeures
de l'ombre de la violence,
et fais de chaque foyer
un sanctuaire de respect,
de douceur et de sécurité.

Âmîn, ô Seigneur des univers

Ph © PhilAugustavo



Honorer la femme à la lumière de l'enseignement prophétique ﷺ

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée), le Messager d'Allah ﷺ passa auprès de certaines de ses épouses, qui étaient accompagnées d'Oum Soulaym. Il dit alors à Anjacha :

« Malheur à toi, Anjacha ! Doucement, conduis les montures avec délicatesse ! ... »

RAPPORTÉ PAR EL-BOUKHARI ET MOUSLIM

PAR **CHEIKH YOUNES LARBI**

Anjacha (qu'Allah l'agrée) avait une belle voix et avait l'habitude de chanter pour guider les chameaux durant les voyages. Sa voix mélodieuse les stimulait et accélérait leur allure. Or, certaines épouses du Prophète ﷺ voyageaient sur le dos de ces montures. Soucieux de leur confort et désireux de leur épargner les secousses et la fatigue du trajet, le Messager d'Allah ﷺ invita Anjacha à ralentir leur marche et à conduire les chameaux avec douceur. Il compara alors les femmes à des fioles de cristal, évoquant ainsi leur délicatesse et l'attention particulière que requièrent leur compagnie et leur bien-être.

Dans cette scène empreinte de simplicité se révèle toute la profondeur de la miséricorde de l'islam envers la femme et de la considération qu'il lui accorde. Le Prophète ﷺ veillait à son confort, prenait en compte ses sentiments et ses conditions, et recommandait à celui qui conduisait les montures de faire preuve de douceur. Il nous enseigne ainsi que l'honneur dû à la femme se manifeste dans l'attention portée à ses besoins, le respect de sa dignité et la bienveillance qui l'accompagne à cha-



que étape de son existence.
Dès sa naissance, l'islam entoure la petite fille de sollicitude. Ses parents lui choisissent un beau prénom, célèbrent son arrivée par l'aqiqa, en signe de reconnaissance envers Allah pour ce don précieux, et peuvent faire raser ses cheveux puis offrir en aumône l'équivalent de leur poids en argent, selon les pratiques rapportées à ce sujet. L'aqiqa est prescrite aussi bien pour une fille que pour un garçon : la naissance d'une fille est ainsi accueillie avec la même joie et la même gratitude envers Allah. L'islam a profondément transformé les mentalités héritées de la période préislamique, lorsque certains éprouvaient de la honte et de l'affliction à l'annonce de la naissance d'une fille, allant parfois jusqu'à l'enterrer vivante. Allah dit à ce sujet : « Et que l'on demandera à la fillette enterrée vivante pour quel péché elle a été tuée. » (Sourate Et-Takwir, 81, versets 8-9). Le Messager d'Allah ﷺ a formellement interdit cette pratique et a fait de la bonté envers les filles et de leur prise en charge une voie menant au Paradis. Il dit notamment : « Allah vous a interdit l'ingratitude envers les mères et l'ensevelissement des filles vivantes… » (Hadith unanimement reconnu authentique).
Cette sollicitude se prolonge tout au long de l'enfance. La petite fille grandit dans un foyer où elle est entourée d'affection et de miséricorde, où elle représente une joie pour ses parents et une source de tendresse pour les siens. Le Messager d'Allah ﷺ incarnait lui-même cette attitude dans ses relations avec ses filles et ses petites-filles. Lorsque Fatima (qu'Allah l'agrée) venait le voir, il lui réservait un accueil chaleureux et lui cédait sa place. Il lui arrivait également de porter Oumâma, fille de Zaynab (qu'Allah les agrée), pendant la prière : lorsqu'il se prosternait, il la déposait, puis la reprenait en se relevant. Ces gestes prophétiques nous enseignent que la tendresse envers les enfants, l'expression de l'affection et l'attention portée à leurs sentiments relèvent des plus belles qualités morales et de la noble tradition prophétique.

L'islam a également fait de l'éducation des filles, de leur prise en charge et de la bienveillance à leur égard des œuvres qui rapprochent du Paradis. Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Celui qui a trois filles, qui se montre patient envers elles, les nourrit, leur donne à boire et les habille selon ses moyens, elles seront pour lui un voile contre le Feu au Jour de la Résurrection. » Ainsi, la fille représente une précieuse responsabilité confiée aux parents, et son éducation constitue une source de récompense et de bénédiction. Combien de pères ont trouvé auprès de leurs filles un cœur tendre, une main secourable et une présence réconfortante dans les moments difficiles comme dans la vieillesse ! Combien de filles ont apporté à leurs parents bonheur, affection et dévouement ! La véritable richesse réside dans la piété et la droiture de la descendance, qu'elle soit composée de garçons ou de filles, comme le rappelle l'invocation des serviteurs du Tout-Miséricordieux : « Seigneur ! Accorde-nous, en nos épouses et nos descendants, la joie des yeux. » (Sourate El-Fourqān, 25, verset 74).
Parmi les marques de considération accordées à la femme figure également la garantie de son droit à l'héritage. L'islam lui a attribué une part déterminée dans la succession de ses parents et de ses proches, quelle que soit l'importance des biens transmis. Allah dit : « Aux hommes revient une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches, et aux femmes revient une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches, que ce soit peu ou beaucoup : une part prescrite. » (Sourate En-Nisa', 4, verset 7). Son droit successoral constitue ainsi une disposition divine et une responsabilité dont les ayants droit doivent s'acquitter avec équité. Toute atteinte à ce droit relève d'une injustice dont son auteur aura à répondre devant Allah.
L'islam poursuit cette considération au moment du mariage, en faisant du consentement de la femme un principe essentiel dans le choix de son époux et en préservant sa volonté de toute contrainte. Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « La femme déjà mariée ne peut être mariée qu'après avoir été consultée, et la vierge ne peut être mariée qu'après avoir obtenu son autorisation. » On lui demanda : « Ô Messager d'Allah, comment manifeste-t-elle son autorisation ? » Il répondit : « Par son silence. » Rapporté par El-Boukhari et Mouslim. Le mariage est un pacte solennel, fondé sur l'acceptation mutuelle, l'affection et la miséricorde. La vie conjugale trouve son équilibre dans le respect des engagements, la bonne compagnie et le comportement bienveillant que l'islam recommande aux époux.
La femme accède à une place particulièrement éminente lorsqu'elle devient mère. Allah a fait de son sein un lieu sûr pour le développement de l'être humain et le Coran rappelle les lourdes épreuves qu'elle endure durant la grossesse, l'accouchement et l'allaitement. Allah dit : « Sa mère l'a porté, subissant peine sur peine, et son sevrage a lieu à deux ans. » (Sourate Loqman, 31, verset 14). Il dit également : « Sa mère l'a porté avec peine et l'a mis au monde avec peine. » (Sourate El-Ahqaf, 46, verset 15). En reconnaissance de ces sacrifices, le Prophète ﷺ a accordé à la mère une place privilégiée dans la bienveil-



Ph © Photomandi

lance et la bonne compagnie. Un homme lui demanda : « Ô Messager d'Allah, quelle personne mérite le plus ma bonne compagnie ? » Il répondit : « Ta mère. » L'homme demanda : « Et ensuite ? » Il répondit : « Ta mère. » Il demanda encore : « Et ensuite ? » Il répondit : « Ta mère. » L'homme demanda enfin : « Et ensuite ? » Il répondit : « Ton père. » Rapporté par El-Boukhari et Mouslim. Ce hadith nous rappelle la grandeur du droit de la mère et tout ce qu'elle mérite en matière de piété filiale, de bienfaisance, de sollicitude et de fidélité.

Cette considération accompagne également la femme à mesure qu'elle avance en âge. La mère qui a consacré tant d'années à veiller sur ses enfants, à les éduquer et à se dévouer pour eux devient une grand-mère entourée de l'affection des siens, à laquelle reviennent davantage de respect, d'attention et de sollicitude. Le Messager d'Allah ﷺ a recommandé la miséricorde envers les plus jeunes et le respect envers les aînés, en disant : « Ne fait pas partie des nôtres celui qui ne fait pas preuve de miséricorde envers nos petits et qui ne respecte pas nos aînés. » La valeur de la femme se manifeste ainsi dans tout ce qu'elle a donné et dans les responsabilités qu'elle a assumées. Sa dignité et ses droits demeurent au cœur des relations humaines, dans sa jeunesse comme dans sa vieillesse, dans la santé comme dans l'épreuve.

Nous comprenons ainsi que la considération accordée à la femme en islam accompagne toute son existence : de sa naissance à son enfance, de son mariage à sa maternité, puis jusqu'à son grand âge. A chaque étape correspondent des droits, des devoirs et une attention particulière. Les relations humaines s'édifient ainsi sur la miséricorde, la justice et la qualité de la compagnie. C'est à la lumière de ces enseignements que prend tout son sens la recommandation prophétique : « Doucement, conduis les montures avec délicatesse envers ces fragiles ! » Elle nous appelle à faire preuve de douceur envers la femme, à tenir compte de sa situation, à respecter ses sentiments et à lui assurer une compagnie empreinte de bienveillance, au sein du foyer comme dans la société.

Lorsque certains comportements de personnes se réclamant de l'islam témoignent d'un manque de considération envers la femme, il convient de les confronter aux enseignements du Coran et de la Sunna, et de rappeler à chacun les nobles valeurs de sa religion. L'islam appelle à préserver la dignité humaine, à rendre à chacun ses droits et à faire vivre la miséricorde et l'affection dans les relations. Ces valeurs demeurent indispensables à l'équilibre de la famille et à l'harmonie de la société, en tout temps et en tout lieu. Combien nos foyers et nos sociétés ont besoin aujourd'hui de faire de la douceur une qualité présente dans les paroles et dans les actes, afin que chaque femme vive dans la sécurité et la dignité, que chaque foyer soit un espace d'affection et de sérénité, et que notre société grandisse dans l'humanité, la solidarité et la miséricorde.

MIZAN EL-QADHAYA

Les affaires contemporaines à la lumière du texte et de la sagesse

50

La **mission** de la femme se limite-t-elle à la prise en charge du foyer et de la famille ?

La question de la mission de la femme et de sa place au sein de la famille et de la société appelle une lecture équilibrée des textes de référence de l'islam, conciliant la connaissance des règles juridiques, la compréhension des finalités de la Charia et la prise en considération des réalités humaines. Dans la conception islamique, la femme jouit d'une pleine capacité juridique et religieuse. Elle prend part à la mission de peuplement et de construction de la terre, contribue à l'édification de la famille ainsi qu'à l'épanouissement de la société, et assume des responsabilités en adéquation avec ses aptitudes, ses capacités et sa situation. Il importe ainsi de distinguer sa vocation familiale, qui constitue l'un des domaines les plus nobles de son engagement, de sa mission humaine et sociale, qui embrasse également les champs du savoir, du travail, de l'éducation, de la réforme et de la participation à l'intérêt général.

PAR **CHEIKH YOUNES LARBI**

Le Noble Coran établit clairement le principe d'une responsabilité partagée entre les hommes et les femmes dans la construction de la société. Allah, Exalté soit-Il, dit : « Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils recommandent le convenable et proscrivent le blâmable » (Coran, 9 : 71). Ce verset fonde une solidarité spirituelle et sociale qui dépasse le cadre de la vie privée et fait de la réforme, de l'orientation et du service de l'intérêt général, une responsabilité commune aux croyants et aux croyantes. Allah dit également : « Quiconque, homme ou femme, accomplit une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons assurément vivre une vie heureuse » (Coran, 16 : 97). Dans la balance des œuvres, la valeur de l'engagement repose ainsi sur la foi, la sincérité et l'excellence dans l'accomplissement. Les voies du bien demeurent ouvertes aux femmes comme aux hommes, selon leurs capacités et les intérêts légiti-

mes auxquels ils contribuent.
Si nous méditons la Sunna prophétique, nous découvrons que le Messager d'Allah ﷺ a offert un modèle concret de cet équilibre. Il a notamment souligné la responsabilité de la femme au sein de sa famille en ces termes : « La femme est responsable de la maison de son époux et de ceux dont elle a la charge » (rapporté par El-Boukhari et Mouslim). Ce hadith établit les principes de la responsabilité, de la confiance et de la bonne gestion du foyer. Par ailleurs, l'histoire prophétique témoigne de la présence des femmes dans différents domaines de la vie : le savoir, l'adoration, le commerce, les soins et le service de la société. Aïcha, Mère des croyants, qu'Allah l'agrée, fut une référence majeure en matière de jurisprudence islamique, de hadith, de médecine et de poésie. Roufayda El-Aslamiyya est connue pour son engagement dans les soins aux malades et aux blessés, tandis qu'Ech-Chifâ bint Abdallah comptait parmi les femmes reconnues pour leur savoir. Asma bint Abi Bakr, quant à elle, conjuguait ses responsabilités familiales avec les différentes activités de sa vie quotidienne. Ces exemples illustrent la diversité des domaines dans lesquels les femmes ont contribué à la vie de la première société musulmane.
Quant à l'argument tiré de la parole d'Allah : « Et demeurez dans vos foyers » (Coran, 33 : 33), son interprétation requiert de tenir compte du contexte de cette adresse, destinée aux épouses du Prophète ﷺ, Mères des croyants, qu'Allah les agrée, ainsi que de son orientation vers la dignité, la retenue et la préservation de leur statut particulier. Les savants ont divergé quant à la portée générale de certaines indications de ce verset et à leur application à l'ensemble des femmes. Par ailleurs, les textes de la Sunna et les récits de la vie prophétique attestent de la participation des femmes aux affaires de la société et aux différentes formes d'intérêt collectif. Dès lors, toute approche globale de la mission de la femme exige de réunir les différentes preuves scripturaires, d'en examiner les contextes et les portées respectives, tout en distinguant les dispositions particulières des orientations générales.



Ph © Tetiana Panchenko

“Quiconque **obéit à son épouse**, Allah le précipitera dans le Feu, la face contre terre”



Parmi les questions qui ont particulièrement retenu l’attention de la pensée sociale dans les sociétés musulmanes figure celle des relations entre époux, notamment les limites de l’obéissance, la place de la concertation et la notion de Qiwâma (responsabilité et autorité au sein du foyer). Au fil du temps, de nombreuses paroles attribuées au Prophète ﷺ se sont introduites dans les discours relatifs à ces questions. Certaines ont été invoquées pour justifier des conceptions et des prises de position concernant la place de la femme et ses droits dans la vie conjugale. Parmi ces paroles figure notamment celle-ci : « Quiconque obéit à son épouse, Allah le précipitera dans le Feu, la face contre terre. »

PAR **CHEIKH RACHID BENCHIKH**

Cette formule, qui exprime une menace de châtiment particulièrement sévère, est parfois utilisée comme prétexte pour écarter les conseils de l’épouse ou dévaloriser son jugement. Elle laisse ainsi entendre que le simple fait de répondre favorablement à ses demandes ou de tenir compte de ses avis serait une faute susceptible d'entraîner un châtiment divin.

Mais est-il réellement établi que le Messager d’Allah ﷺ ait prononcé une telle parole ? L’islam interdit-il à l’homme, de manière absolue, d’obéir à son épouse ? Ou bien cette question doit-elle être envisagée à la lumière de l’obéissance dans ce qui est convenable et des relations conjugales fondées sur la concertation et la miséricorde ?

C’est ce que nous nous efforcerons d’éclaircir en nous référant aux recueils de hadiths et aux textes religieux faisant autorité. Cette parole a été rapportée et examinée par plusieurs savants spécialistes du hadith, qui l’ont jugée inventée (mawdou‘).

Ibn ‘Arrâq el-Kinani l’a notamment mentionnée dans le deuxième volume de son ouvrage Tanzîh Ech-Chari’a, en précisant que sa chaîne de transmission comportait des rapporteurs dont il n’avait pu trouver de notices biographiques. Le cheikh El-Albānī, qu’Allah lui fasse miséricorde, l’a également citée dans son ouvrage Silsilat el-Aḥadīth ed-Da‘îfa wel-Mawdoû‘a (« Série des hadiths faibles et inventés »), et l’a expressément qualifiée de hadith inventé (mawdou‘).

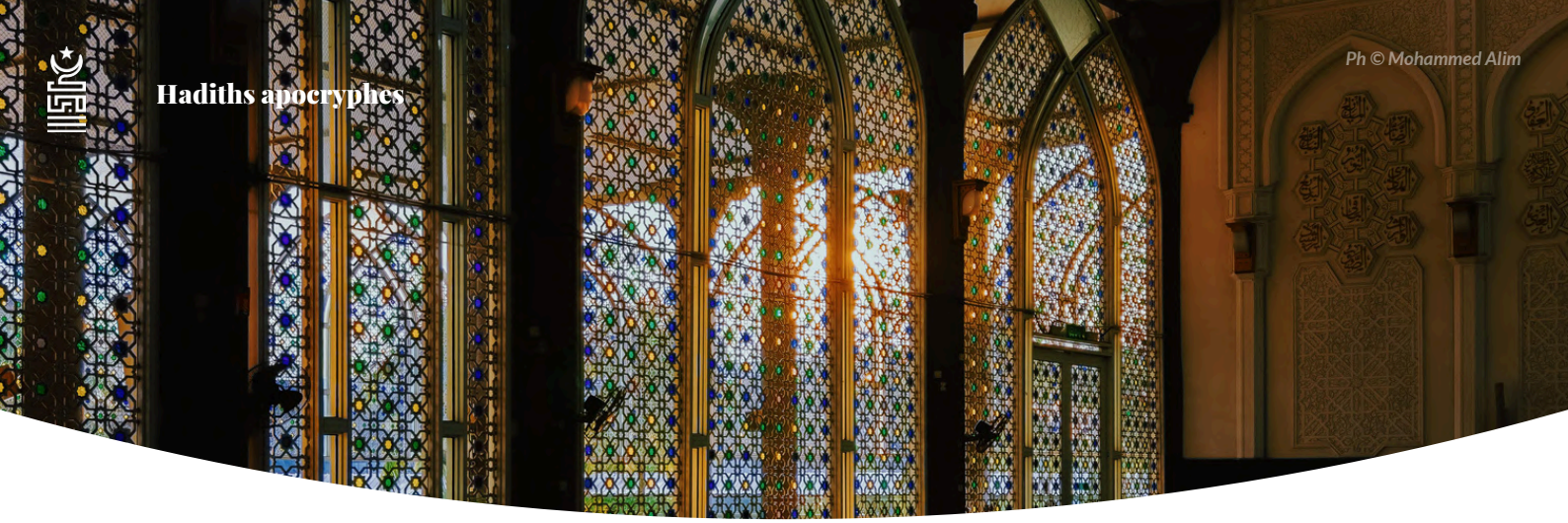
Ph © Mohammed Alim

Ce récit a été rapporté par Ed-Daylamî, comme le mentionne Ibn ‘Arrâq el-Kinani dans son ouvrage Ez-Ziyâdat ‘alâ el-Mawdou’at (« Compléments aux hadiths inventés »), par une chaîne de transmission comprenant plusieurs rapporteurs dont la fiabilité n’a pas été établie et dont les récits ne sauraient, par conséquent, constituer des preuves recevables. Toutefois, l’étude des raisons ayant favorisé la diffusion de récits mensongèrement attribués au Prophète ﷺ ne saurait reposer sur de simples suppositions ni sur des accusations formulées sans preuve. Elle doit, au contraire, s’appuyer sur une analyse sérieuse des contextes dans lesquels ces récits ont circulé, ainsi que des idées et des représentations qu’ils véhiculent. Dans cette perspective, la propagation de cette parole peut être envisagée à la lumière de plusieurs hypothèses .

L’UTILISATION DE CETTE PAROLE POUR CONFORTER UNE CONCEPTION ERRONÉE DE LA QIWÂMA

Certains peuvent trouver dans cette parole un moyen de justifier leur refus de consulter leur épouse ou de soutenir que l’homme ne devrait pas tenir compte de l’avis de la femme dans les affaires familiales. Une telle interprétation va pourtant au-delà de ce qu’enseignent les textes religieux. En effet, la Qiwâma, en islam, constitue avant tout une responsabilité et un devoir, et non un droit d’effacer la personnalité de la femme, de la priver de toute place dans les décisions familiales ou de lui dénier le droit d’exprimer son opinion.

L’INFLUENCE D’UN DISCOURS SOCIAL QUI DÉVALORISE L’OPINION DE LA FEMME

Certaines paroles se répandent précisément parce qu’elles correspondent à des représentations sociales préexistantes. Elles trouvent ainsi un terrain favorable à leur diffusion et finissent par être reprises et transmises sans que l’on prenne soin d’en vérifier l’origine, l’authenticité ou la fiabilité de leur attribution au Prophète ﷺ. Il est ainsi possible que cette parole ait été utilisée, dans certains contextes, pour conforter une vision défavorable à la participation de la femme aux prises de décision. Toutefois, nous ne disposons d’aucune preuve historique permettant d’affirmer que telle aurait été la raison initiale de son invention ou de son attribution au Prophète ﷺ.

LA FORCE DE LA FORMULE ET SON IMPACT PSYCHOLOGIQUE

Cette parole se distingue par sa brièveté et la sévérité de la menace qu’elle renferme. Elle établit, en effet, un lien direct entre un comportement ordinaire de la vie conjugale, à savoir le fait pour un homme d’obéir à son épouse, et un châtiment particulièrement redoutable dans l’au-delà. Ce type de formule, à la fois concise et frappante, se prête aisément à la mémorisation et à la transmission. Sa diffusion est d’autant plus favorisée lorsqu’elle est attribuée au Prophète ﷺ, car cette attribution lui confère, aux yeux de ceux qui la reçoivent, une autorité religieuse susceptible d’en renforcer considérablement l’influence.

LE MANQUE DE RIGUEUR DANS LA VÉRIFICATION DE L’AUTHENTICITÉ DES HADITHS

L’une des principales causes de la propagation des récits mensongèrement attribués au Prophète ﷺ réside dans leur transmission, au cours des réunions, dans les publications et sur les plateformes numériques, sans vérification de leur authenticité ni référence précise à leurs sources.

Il arrive ainsi que certaines personnes rapportent ces paroles en toute bonne foi, convaincues qu’elles sont authentiquement attribuées au Prophète ﷺ. Il n’en demeure pas moins que la vérification des informations avant leur diffusion constitue un devoir, conformément à cette parole d’Allah, le Très-Haut : « Ô vous qui avez cru ! Si un pervers vous apporte une nouvelle, voyez bien clair (de crainte) que, par inadvertance, vous ne portiez atteinte à des gens et que vous ne regrettiez par la suite ce que vous avez fait. » (Coran, sourate El-Houjourat, verset 6). Par ailleurs, l’examen des sources de hadith auxquelles nous avons pu avoir accès révèle qu'une parole exprimant cette même idée figure dans l’ouvrage Ez-Zouhd (« Le Renoncement ») de l’imam Ahmad ibn Hanbal, mort en 241 de l’Hégire.Toutefois, cette parole est attribuée à El-Hasan El-Basri, mort en 110 de l’Hégire, et non au Prophète ﷺ.

Il est également possible qu’elle ait été prononcée dans un contexte particulier, à l’occasion d’un événement isolé, dont on ne saurait tirer une règle générale applicable à l’ensemble des situations et des personnes.



Ph © Guillaume Sauloup

Plumes en éveil : un livre coup de cœur

COUPABLES
LEÏLA ASLAOUI

RÉSUMÉ

Bédira, Chérifa, Safia... n'ont qu'un tord, celui d'être nées filles en Algérie. Sous-citoyennes, mineures à vie, coupables par nature, telle est leur condition. À travers douze récits inspirés de faits réels, Leïla Aslaoui qui fut ministre sous la présidence de Mohammed Boudiaf et dont le mari a été assassiné par des extrémistes, raconte ce que vivent nombre de femmes dans son pays. Son livre est un cri de douleur et de révolte contre une situation qui fait des Algériennes des otages de la loi, des traditions, des mentalités et des tabous.

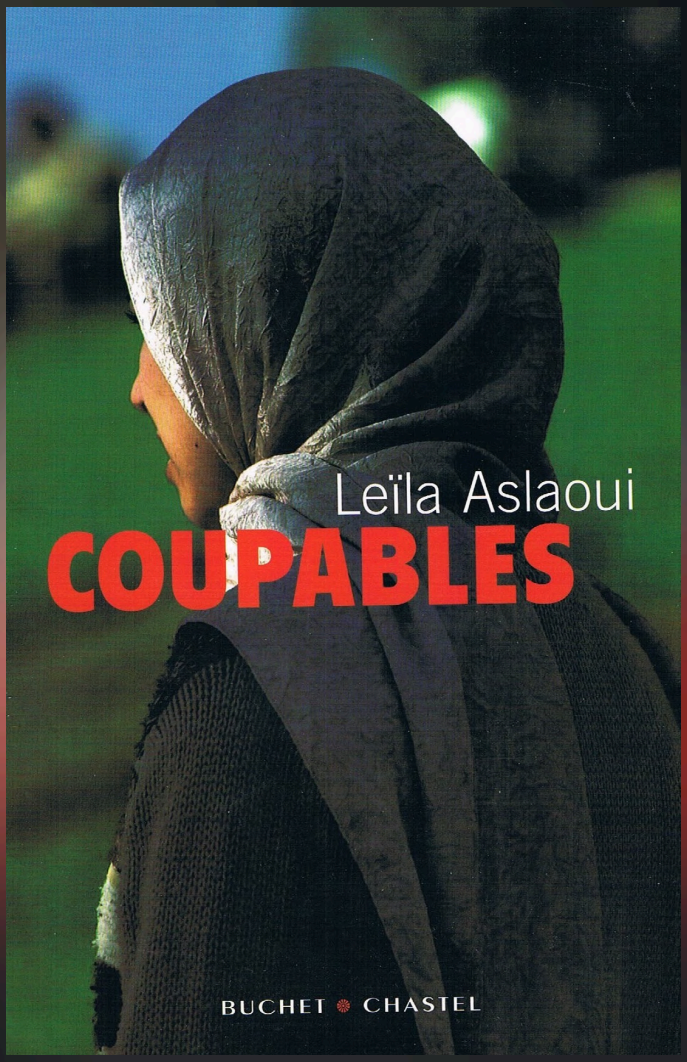

Le dessin de la semaine

PAR JUSTIN MARRON



La citation
de la semaine

MARIAMA BÂ

“La femme est la racine première,
fondamentale de la nation,
où se greffe tout apport,
d’où part aussi toute floraison.”

UNE SI LONGUE LETTRE
- 1979 -

Événements

à venir ou en cours

COLLOQUE

Colloque interreligieux du centenaire

À l'occasion de son centenaire, la Grande Mosquée de Paris organise un colloque interreligieux en quatre soirées, du 10 novembre au 9 décembre 2026. Juifs, chrétiens et musulmans y croiseront leurs regards sur ce qui rend la rencontre possible, sur le dialogue vécu au quotidien, sur son avenir et sur la place des religions dans la République.

DU 10 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2026
4 SOIRÉES (19H-21H)

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
PLACE DU PUITS DE L'ERMITE, 75005 PARIS

INSCRIPTION GRATUITE
GRANDEMOSQUEEDEPARIS.FR

EXPOSITION

"L'Émir Abdelkader, le Serment et la Plume"

La Grande Mosquée de Paris est heureuse d'annoncer une exposition consacrée à l'Émir Abdelkader, organisée en partenariat avec le Cercle Émir Abdelkader, du 3 décembre 2026 au 3 janvier 2027.

DU 3 DÉCEMBRE 2026 AU 3 JANVIER 2027
9H-18H TOUS LES JOURS SAUF LE VENDREDI

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
PLACE DU PUITS DE L'ERMITE, 75005 PARIS

ENTRÉE COMPRISE DANS LA VISITE DE LA MOSQUÉE

ÉVÉNEMENT

Finale du concours international de mémorisation du Noble Coran

À l'occasion de la célébration de notre centenaire, nous organisons la première édition du Concours international du Noble Coran de la Grande Mosquée de Paris, dont la grande finale se tiendra le 5 décembre 2026 en public.

SAMEDI 5 DÉCEMBRE 2026
15H-18H

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
PLACE DU PUITS DE L'ERMITE, 75005 PARIS

INSCRIPTION GRATUITE
GRANDEMOSQUEEDEPARIS.FR

RENCONTRE

"Être femmes et hommes de paix" avec H. Nur Artıran et Cheikh Khaled Bentounès

La Grande Mosquée de Paris vous invite à une rencontre exceptionnelle avec H. Nur Artıran, chercheuse, écrivaine, maître spirituel de la voie mevlevîe et présidente de la Fondation Internationale Rûmî et Sefik Can, et Cheikh Khaled Bentounès, écrivain, maître spirituel de la voie Alâwiyya, fondateur de AISA ONG Internationale et des Scouts musulmans de France.
Une rencontre organisée par les Éditions Vues de l'Esprit, qui sera animée par le professeur Dominique Steiler.

MARDI 8 DÉCEMBRE 2026
18H-20H

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
PLACE DU PUITS DE L'ERMITE, 75005 PARIS

INSCRIPTION GRATUITE
GRANDEMOSQUEEDEPARIS.FR

FESTIVAL

ALIF'Festival du Court Métrage de la Grande Mosquée de Paris

À l'occasion de son centenaire, la Grande Mosquée de Paris annonce la création de l'ALIF'Festival du Court Métrage, dont la première édition se tiendra du 17 au 19 décembre 2026 au Théâtre de la Concorde à Paris, avec le soutien de la Ville de Paris.

DU 17 AU 19 DÉCEMBRE 2026
HORAIRES À PRÉCISER

THÉÂTRE DE LA CONCORDE
1 AVENUE GABRIEL, 75008 PARIS

BILLETTERIE GRATUITE OUVERTE
ALIF-FESTIVAL.COM

100 ANS DE LUMIÈRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

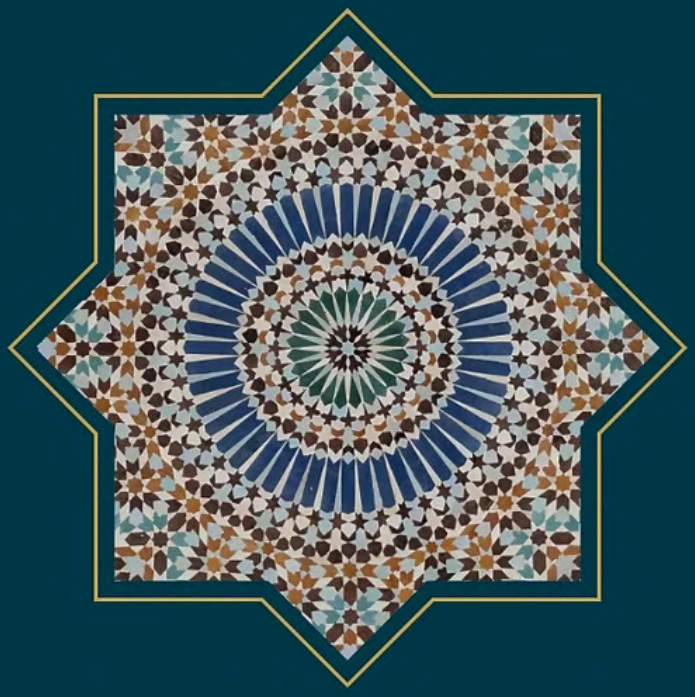

COLLOQUE INTERRELIGIEUX

DU CENTENAIRE DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

Quatre soirées, du 10 novembre au 9 décembre 2026

Inscription recommandée sur grandemosqueedeparis.fr

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

exposition

L'ÉMIR ABDELKADER

DU **3 DÉCEMBRE** 2026
AU **3 JANVIER** 2027

Le Serment et la Plume

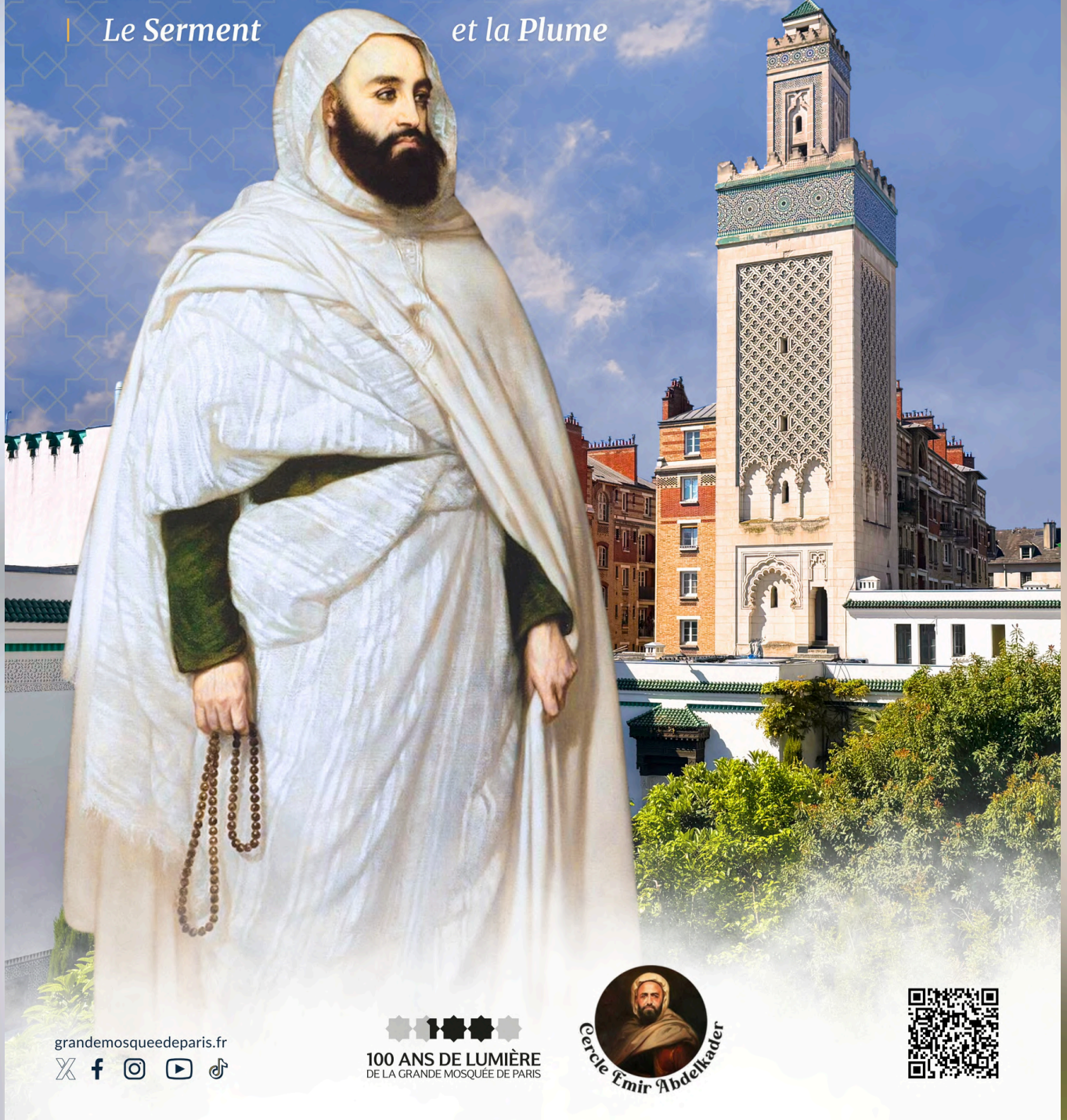

grandemosqueedeparis.fr

100 ANS DE LUMIÈRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

Cercle Emir Abdelkader

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

100 ANS DE LUMIÈRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS



1ER CONCOURS INTERNATIONAL

de mémorisation du Noble Coran

DÉCEMBRE 2026

المسابقة الدولية

لحفظ القرآن الكريم

assistez à la

FINALE

05·12·2026

15H-18H



grandemosqueedeparis.fr

ÉDITIONS VUES DE L'ÉSPRIT

présentent une rencontre exceptionnelle

Être femmes et hommes de paix : oser la fraternité

Deux voix spirituelles pour raviver l'espérance



Khaled Bentounès et **H. Nur Artıran**

Dialogue animé par Pr Dominique Steiler

Mardi 8 décembre 2026 à 18h

Grande Mosquée de Paris

2 bis, place du Puits-de-l'Ermite - 75005 Paris

LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE PARIS PRÉSENTE

ALIF'FESTIVAL



1RE ÉDITION

BILLETTERIE OUVERTE

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

17-18-19 DÉCEMBRE 2026

THÉÂTRE DE LA CONCORDE
1 avenue Gabriel · Paris 8e
ENTRÉE LIBRE

FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT MÉTRAGE

DIVERSITÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

VILLE DE PARIS

théâtre de la CONCORDE

ALIF'FESTIVAL

LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS PRÉSENTE
EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE PARIS

LES FILMS

PROGRAMMATION OFFICIELLE
1ère ÉDITION · SALLE JOSÉPHINE BAKER

REC 20:00

20 FILMS EN COMPÉTITION + 3 SÉANCES SPÉCIALES

BLOC 1 JEU 17 · 15 H 30 · 75 MIN



UPON SUNRISE
Serbie · 14 min



A MATTER OF HONOR
Algérie · 19 min



RAFET
Sénégal · 13 min



ALİS
Turquie · 18 min

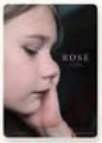

ROSE
France · 11 min

BLOC 2 VEN 18 · 15 H 30 · 70 MIN



BREAKING OUT OF ALI AND MAHER'S BASE
Égypte · 16 min



WHITE MUSK
Soudan / USA · 16 min



QAHWA SADA
Italie · 2 min



LE COUP DE CISEAUX
Royaume-Uni · 17 min



LA DISSIDENTE
France / Chine · 20 min

BLOC 3 VEN 18 · 17 H 30 · 73 MIN



LITTLE REBELS CINEMA CLUB
Indonésie · 17 min



NANA
France · 20 min



THE IN-BETWEEN
Liban / France · 10 min

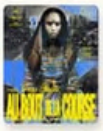

AU BOUT DE LA COURSE
France · 14 min



LE FARDEAU DES AILES
Tunisie · 12 min

BLOC 4 SAM 19 · 15 H 30 · 76 MIN



PASTA NEGRA
Venezuela · 15 min



QAHER
Palestine · 20 min



A BEAUTIFUL EXCUSE FOR A DEADLY SIN
Bahrein · 15 min



FOUND AND LOST
Autriche · 17 min



LE CHANT DES POSSIBLES
France · 9 min

SÉANCES SPÉCIALES · 20 H 00



JEU 17 · 20 H
FILM D'OUVERTURE

ÊTRE OU NE PAS ÊTRE
Mohamed El Badaoui
France · 24 min



VEN 18 · 20 H
HORS COMPÉTITION

TÊTES BRÛLÉES
Maja Ajmia Yde Zellama
Belgique · 84 min



SAM 19 · 20 H
FILM DE CLÔTURE

FULL METAL KEBAB
Martin Jauvat
France · 14 min

17-18-19 DÉC. 2026

THÉÂTRE DE LA CONCORDE
1 avenue Gabriel · Paris 8e · entrée libre

VILLE DE PARIS

Théâtre de la CONCORDE

MAQUETTE MISE EN PAGE - DIALOGUES POUR LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS



Publié le 26 novembre 2026

Grande Mosquée de Paris
Tous droits réservés



GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

100 ANS DE LUMIÈRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS